



Conseil d'Agglomération

Mercredi 14 avril 2021

Procès-Verbal

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS	31
2021-150 – Budget général - Budget primitif 2021	31
2021-151 – Budget Développement économique- Budget primitif 2021	41
2021-152 – Budget Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2021	43
2021-153 – Budget Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2021	45
2021-154 – Budget Transport - Budget primitif 2021	47
2021-155 – Budget Zones d'activités - Budget primitif 2021	49
2021-156 – Budget SPANC - Budget primitif 2021	52
2021-157 – Budget Régie AEP - Budget primitif 2021	54
2021-158 – Budget Régie Assainissement - Budget primitif 2021	56
2021-159 – Budget Autorité de gestion AEP - Budget primitif 2021	58
2021-160 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Budget primitif 2021	60
2021-161 – Fiscalité - Vote des taux de taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises, GEMAPI et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	62
2021-162 - Marché géomètre topographe	64
2021-163 - Marché assistance et services d'entretien des espaces verts	65
2021-164 - Marché de mise à disposition de cars avec chauffeur pour sorties et excursions de personnes dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO	67
2021-165 - Collège de Mercuriol-Veaunes – Achat de terrains	69
HABITAT	70
2021-166 - Mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social – Lancement de la démarche	70
2021-167 - Avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'Habitat 2607 de l'ADIL	71
2021-168 - Aide à la pierre : subvention aux bailleurs sociaux	72
2021-169 - Règlement Aire d'Accueil des Gens du Voyage	73
ENVIRONNEMENT	75
2021-170 - Stratégie Alimentaire Territoriale, candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA) avec la CC Rhône-Crussol	75
2021-171 - Appel à projet Marathon de la biodiversité	77
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	79
2021-172 - Adhésion à l'Association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)	79
2021-173 - ZA des Fleurons à Mercuriol-Veaunes – Cession à RIOU TP	80
DEVELOPPEMENT LOCAL	80
2021-174 - Transport scolaire – Modification du règlement	80
2021-175 - Convention OURA avec la Région – Avenants 3 et 4	81
RIVIERES	82

2021-176 - Projet de gestion des inondations de la Veune et du Merdarioux – Autorisation de défrichement	82
ADMINISTRATION GENERALE	83
2021-177 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	83
2021-178 - Projet de territoire – Lancement de la consultation AMO	86

Convocation : 8 avril 2021

Le 14 avril 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Pascal DIAZ, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, M. Michel GAY, Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Bernadette DURAND, Mme Myriam FARGE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Patrick FOURCHEGU, Mme Anne-Marie FOUREL, M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

M. ROBERTON souhaite la bienvenue aux Conseillers. Face à l'évènement climatique exceptionnel subi par les arboriculteurs et viticulteurs ces derniers jours, il remercie le Président de s'être déplacé et engagé au nom de l'Agglomération à apporter des aides dans les meilleurs délais.

Le Président dit que l'épisode de gel est dévastateur pour l'ensemble des arboriculteurs, agriculteurs et viticulteurs du territoire. Un fonds exceptionnel va être mis en place avec la participation de l'Etat, l'Europe et la Région se sont engagés afin que celui-ci fonctionne en permanence quelle que soit la problématique rencontrée (sécheresse, gel, etc...), il y a une prise de conscience collective sur la nécessité d'aller plus vite pour aider ces professions et les préserver car elles sont vitales pour le pays. Il a lancé une consultation globale des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs pour avoir un état des pertes sur leur exploitation. Après la mise en place du fonds au niveau national, il sollicitera le Conseil communautaire pour proposer une participation financière.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-058 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une régie de recettes et d'avances pour les ALSH en gestion directe

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2020-569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n°2017-027 en date du 1^{er} février 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'ALSH de Saint Félicien ;

Vu la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Tournon s/Rhône ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Tournon sur Rhône en date du 20 janvier 2021 ;

Le Président a décidé

- Annule et remplace la décision n° 2020-570 du 21 décembre 2020.
- Modifie la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Tournon.
- Annule et remplace la décision n°2017-027 en date du 1^{er} février 2017 instituant une régie de recettes d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Saint Félicien.
- Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2021 une seule régie de recettes et d'avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d'Arche Agglo pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement.

- Cette régie est installée à l'Espace Famille, 68 rue de Chapotte à Tournon s/Rhône
- La régie encaisse les participations des usagers des ALSH du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraire,
 - chèques,
 - paiement par Internet,
 - chèques vacances
 - CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatisée issue du logiciel de gestion de régie.

- La régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général des ALSH : alimentation, matériel pédagogique, droits d'entrée, prestations d'animation, pharmacie.
- Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèce.
- Il est conservé un seul compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.
- Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Saint Félicien dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € maximum.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.
- Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Tournon s/Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur verse auprès du Comptable public de Tournon s/Rhône la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.
- Le Président et le comptable public assignataire de Tournon s/Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEC 2021-059 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH en gestion directe de Saint Félicien

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n° 570 en date du 21 décembre 2020 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du 20 janvier 2021 ;

Le Président a décidé

– Annule et remplace la décision n° 2021-571 du 21 décembre 2020.

– Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2021 une sous-régie de recettes et d'avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d'Arche Agglo pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Félicien.

- Cette sous-régie est installée au Site de Saint Félicien, 15 place de l'Eglise à Saint Félicien.

- La sous-régie encaisse les participations des usagers de l'ALSH du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque
- chèque vacances
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture informatisée issue du logiciel de gestion de la régie.

- La sous-régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général de l'ALSH : alimentation, matériel pédagogique, droits d'entrée, prestations d'animation, pharmacie.

- Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en espèce.

- Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € maximum.

– Le montant du fonds de caisse permanent s'élève à 50 €.

– Le sous-régisseur est tenu de verser au Régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

– Le sous-régisseur verse auprès du Régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

– Le Président d'Arche Agglo et le comptable public assignataire de Tournon s/Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEC 2021-060 - Objet : Service technique - Acquisition de pièces détachées dans le cadre du plan de maintenance curatif des conteneurs enterrés de marque TEMACO.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de réaliser les opérations de maintenance curative sur des équipements de collecte enterrés tous flux confondus du fournisseur TEMACO ;

Considérant que les équipements à entretenir sont issus d'une fabrication initialement sous propriété industrielle de la société TEMACO maintenant devenu SULO ;

Considérant que, seul, le fabricant SULO est en mesure de fournir les pièces détachées nécessaires au bon état de fonctionnement et d'utilisation des équipements en place ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché pour la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des conteneurs enterrés de marque SULO tous flux confondus répartis sur le territoire d'ARCHE Agglo, avec la société SULO - 240 rue Louis Broglie – les méridiens bâtiment C - 13793 Aix en Provence, pour un montant de 12 182.16€/HT soit 14 618.59€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de ce marché.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs, et notifiée à la société SULO.

DEC 2021-061 - Objet : Eau Assainissement – Marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, qui fixent les conditions et modalités de la réalisation de l'auto surveillance et du contrôle des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement collectifs ;

Considérant que l'assistance technique est une compétence des départements exercée par le SATESE Drôme Ardèche géré par le Département de la Drôme via une convention passée avec le Département de l'Ardèche ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est maître d'ouvrage de 41 stations d'épuration et de 11 déversoirs d'orage soumis à auto surveillance réglementaire ;

Le Président a décidé

- De signer un marché avec le SATESE Drôme Ardèche pour l'assistance technique relatif au contrôle des dispositifs d'auto surveillance réglementaire et du suivi du fonctionnement des stations d'épuration et des rejets pour un montant estimatif de 20 300 €/HT soit 24 360 €/TTC.

– Le marché est conclu pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs et notifié au SATESE Drôme Ardèche.

DEC 2021-062 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : le mercredi 10 mars 2021.

DEC 2021-063 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles pour les mercredis du 24 mars 2021 au 7 avril 2021.

DEC 2021-064 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions au propriétaire bailleur

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame BAECHLER SCI Marsanne-Baechler, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 44 Quai Farconnet répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du : 16/02/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 50 432 € à Monsieur et Madame BAECHLER SCI Marsanne-Baechler.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-065 - Objet : Environnement – Demande de subvention au Département de la Drôme pour la gestion 2021 de 5 sites Espaces Naturels Sensibles : Massif de Pierre-Aiguille à Crozes Hermitage, la Roselière à Larnage, Bassin des Musards et Lône St-Georges à La Roche de Glun, Etang du Mouchet à Chavannes, Marais des Ulèzes à St-Donat-sur-l'Herbasse

Considérant que 5 sites ENS ont été identifiés par le Département de la Drôme dans le cadre de son schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) adopté le 16 avril 2017 ;

Considérant qu'une délibération en date de 2011 (ENS La Roselière), 2015 (ENS Etang du Mouchet) et du 28 février 2018 (ENS Pierre Aiguille, Etang du Mouchet et Marais des Ulèzes) a permis la signature d'une convention cadre de 10 ans entre la collectivité et le Département de la Drôme pour la gestion des différents sites ;

Considérant que les 5 sites ENS sont dotés d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour la gestion 2021 de 5 sites ENS :
- Massif de Pierre-Aiguille et La Roselière à hauteur de 45% soit 900 €
- Bassin des Musards et Lône Saint-Georges à hauteur de 45% soit 13 000 €
- Etang du Mouchet à hauteur de 45% soit 1 125 €
- Marais des Ulèzes à hauteur de 45% soit 675 €

DEC 2021-066 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2021

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2021 ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,97 € TTC, avec une majoration de 10 % les dimanches et les jours fériés. Pour une dépense annuelle de 21 000€.

- Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 22 mars 2021.

DEC 2021-067 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention auprès CAF de la Drôme dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du REAAP pour le projet « Mois de la parentalité »

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour le projet « Mois de la Parentalité » au titre de l'Appel à Projet REAAP 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 650 euros TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme est sollicitée pour une subvention à hauteur de 56%, 44,8% des dépenses éligibles du projet, soit 2 531,20 €. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2021-068 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de financement de la Conférence des Financeurs de la Drôme – Escale Répit

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants,

Considérant la demande d'une subvention à la Conférence des Financeurs de la Drôme pour la poursuite de la mise en œuvre d'un espace dédié au répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de financement avec le Département de la Drôme pour l'animation de l'Escalé répit en 2021 pour un montant de subvention de 6.000 €.

DEC 2021-069 - Objet : Environnement - Marché pour la réalisation des travaux pour la mise en place de portes d'entrée de site sur les 10 communes de l'ENS Doux Duzon Daronne.

Considérant ARCHE Agglo pilote, en partenariat avec 10 communes, le plan de gestion 2018-2020 de l'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (07) ;

Considérant que dans le volet « Accueil du public, sensibilisation, communication », le programme d'actions prévoit la mise en place de portes d'entrée de site sur chaque commune. L'objectif est de faire prendre conscience aux usagers qu'ils entrent dans un espace naturel sensible et les inviter à découvrir et respecter ses richesses ;

Considérant que la phase conception s'est terminée en 2019. Le Comité de suivi a validé le format, le contenu et l'emplacement des totems. C'est le bureau d'études Cairn Interprétation (Pollen Scop) qui a été missionné pour cette première phase et qui continuera d'accompagner ARCHE Agglo dans la phase réalisation (*Contrat simplifié MOe travaux signé en décembre 2019*).

Considérant le plan de financement suivant :

Année	Nature des dépenses	Coût estimatif	CD 07 (ENS)	LEADER-DETR	Auto fi ARCHE
2021	Entreprises travaux	60 000 €	20% 12 000 €	55% 33 000 €	25% 15 000 €

Le Président a décidé

- D’engager la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation et la pose des totems et de signer le marché avec l’entreprise retenue ainsi que tout document afférent à la présente décision.
- De solliciter les partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.

DEC 2021-070 - Objet : Transport - Marché acquisition et entretien de 6 Vélos à assistance électrique

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l’acquisition et l’entretien de 6 vélos à assistance électrique,

Considérant l’article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 02/12/2020 été adressée à 7 opérateurs économiques ;

Considérant qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’entreprise NB EBIKE à Tournon-sur-Rhône a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l’acquisition et l’entretien de 6 vélos à assistance électrique (VAE) avec la société NB EBIKE sise 08, Place Rampon 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 11 340€ HT.

DEC 2021-071 - Objet : Transport - Avenant n° 1 – Marché « EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES. RESEAU LE BUS »

Vu la délibération n°2020-119 du 26 février approuvant le lancement de la procédure d’appel d’offres concernant le marché « Exécution de services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » ;

Vu la décision du Président n°2020-204 de signer l’accord-cadre à bons de commande relatif à l’exécution d’un service de transport collectif urbain de personnes « réseau LE BUS » et tous les actes y afférents avec l’entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA la Maladière, 07130 Saint-Péray.

Vu le CCTP – Accord-cadre n° 2020-12-F relatif l’exécution de services de transports urbain de personnes, réseau LE BUS, pour le compte d’ARCHE Agglo ;

Considérant qu’en application des dispositions de l’article R.2194-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant pour le paiement des recettes de la vente par le délégataire des titres de transport LE BUS.

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un avenant n°1 au marché de « services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » afin de modifier l’article 2.8 du CCTP « encaissement des recettes » :

« Les recettes sont encaissées par le transporteur via une régie de recettes et reversées mensuellement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par virement bancaire sur le compte d'Arche Agglo tenu par le Comptable Public. Le transporteur nommera un régisseur. Le transporteur appliquera les tarifs définis par l'AOM.

Ce fonctionnement s'applique durant la durée du contrat.

La prestation de service objet de ce marché sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique,

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement après présentation de la facture est fixé à 30 jours, conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. »

Est remplacé par :

« Les recettes générées par la vente des titres de transport LE BUS au tarif déterminé par ARCHE Agglo, encaissées par le délégataire, font l'objet d'un virement bancaire sur le compte d'ARCHE Agglo et sont reversées mensuellement à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le transporteur appliquera les tarifs définis par l'AOM.

Ce fonctionnement s'applique durant la durée du contrat.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement après présentation de la facture est fixé à 30 jours, conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. »

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2021-072 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU - Tournon-Sur-Rhône – subventions opération façades

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de ravalement de façade de Monsieur Teghunian, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 39 Grande Rue répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 104.15 € à Monsieur Teghunian.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sous conditions que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-073 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre Le Centre Socioculturel de Tournon (DECLIC RADIO) et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée Centre Socioculturel de Tournon (secteur Déclic Radio) pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée Centre Socioculturel de Tournon (secteur Déclic Radio), à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet 2021, pour un montant global de 5 000,00 euros TTC (soit 4 166,67 euros Hors Taxes).

DEC 2021-074 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre La Cascade et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée La Cascade pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée La Cascade, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2021, pour un montant global de 5 761,20 euros TTC (soit 4 801,00 euros Hors Taxes).

DEC 2021-075 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre Le Théâtre de Privas et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de LE THEATRE DE PRIVAS pour la période du 1er mars au 31 mars 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par LE THEATRE DE PRIVAS, REGIE AUTONOME PERSONNALISEE DU THEATRE DE PRIVAS à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1er mars au 31 mars 2021, pour un montant global de 1 300,00 euros TTC (soit 1 232,23 € Hors Taxe).

DEC 2021-076 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre la SMAC07 et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée SMAC07 pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer la convention, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée AGSA / SMAC07 à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, pour un montant global de 3 818,45 euros TTC (soit 3 182,03 € Hors Taxe).

DEC 2021-077 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'Avril 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

NOM	Prénom	Motif du contrat	date de début	date de fin
-----	--------	------------------	---------------	-------------

BONNARDEL	Laura	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
CAVALIER	Mathéo	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
GAILLARD	Thibaut	ALSH TOURNON	27/03/2021	16/04/2021
MARMINON	Tiphonie	ALSH TOURNON	12/04/2021	23/04/2021
OLINGER	Louis	ALSH TOURNON	27/03/2021	16/04/2021
CHANTEPY	Théo	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021
REGAL	Anthony	ALSH TOURNON	27/03/2021	23/04/2021

DEC 2021-078 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de PAILHARES (07) Rattrapage structurel - Travaux de remise à niveau des ouvrages d'eau potable en vue de sécuriser la distribution de l'eau.

Considérant le programme de travaux de remise à niveau des ouvrages avec un objectif de mettre en sécurité la distribution de l'eau potable sur le territoire communal de Pailharès ;

Considérant que ce programme de travaux vise à un rattrapage structurel des infrastructures de cette commune rurale, inscrite en ZRR (Zone de revitalisation rurale) ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de remise à niveau des ouvrages d'eau potable sur la commune de Pailharès (rattrapage structurel), dont le coût estimatif est évalué à 60 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	42 000 €HT	70 %
PASS TERRITOIRE 07	6 000 €HT	10 %
Arche Agglo	12 000 €HT	20 %
TOTAL	60 000 €HT	100 %

DEC 2021-079 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'Avril 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

NOM	Prénom	Motif du contrat	date de début	date de fin
COMBETTE	Mélanie	ALSH ST FELICIEN	27/03/2021	16/04/2021
MONTEREMAL	Marine	ALSH ST FELICIEN	27/03/2021	23/04/2021

DEC 2021-120 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 à temps complet, en qualité d'agent d'entretien rivières, au sein du service équipe Rivières.

DEC 2021-121 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 24 février 2021 au 1^{er} mars 2021

DEC 2021-122- Objet : Commande publiques - Marché n° 2021-4-DD – Procédure de protection du captage d'alimentation en Eau Potable des Verts Prés

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de la procédure de protection du captage des Verts Prés à Tain l'Hermitage (26600) ;

Considérant que le marché comporte des tranches :

Tranche ferme : Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés

Tranche optionnelle n°1 : Procédure simplifiée pour la modification des servitudes de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1989

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, envoyé le 04 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo aux 3 entreprises suivantes :

- COHERENCE;
- GEOPLUS ENVIRONNEMENT ;
- BURGEAP

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise COHERENCE (73460 GRESY-SUR-ISERE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la procédure de protection du captage d'alimentation en Eau Potable des Verts Prés, avec l'entreprise COHERENCE – 29 place Pierre Bonnet – 73 460 GRESY SUR ISERE pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 24 900 € HT soit 29 880 € TTC

Tranche optionnelle n° 1 : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

DEC 2021-123 - Objet : Economie – Avenant n° 1 au bail avec la société « NECTARDECHOIS » pour la location d'un bâtiment d'ARCHE Agglo situé à Saint-Félicien

Vu la décision 2018-089 portant sur le bail commercial signé entre ARCHE Agglo et Nectardéchois pour la totalité du bâtiment ;

Vu le bail commercial signé en date du 5 juin 2018 pour une durée allant du 1er août 2017 au 31 juillet 2026.

Considérant que l'entreprise Nectardéchois souhaite réorganiser son stockage en installant des racks, et par réduire de moitié la surface louée soit une superficie d'environ 200 m²,

Considérant que la modification de désignation des locaux mis à bail nécessite la modification du montant du loyer ;

Le Président a dédicé

– De signer l'avenant n° 1 au bail commercial avec la Société NECTARDECHOIS domiciliée « Le Calvaire » 07410 PAILHARES portant modification de la désignation des locaux mis à bail en réduisant la superficie louée 200 m² du bâtiment appartenant à ARCHE Agglo et situé 75 chemin de l'Artisanat à SAINT FELICIEN et ce, conformément au plan annexé

– L'avenant au bail prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 et est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 €) Hors Taxes soit CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5 040,00 €) Toutes Taxes Comprises.

DEC 2021-124 - Objet : Economie - Bail avec M. Thomas DE GAUDEMAR et M. Bertrand FAUCHER pour la location d'un bâtiment d'ARCHE Agglo situé à Saint-Félicien

Considérant le projet de Madame Sonia BONNEVAUX, Monsieur Bertrand FAUCHER et Monsieur Thomas DE GAUDEMAR d'installer une miellerie partagée dans la moitié du bâtiment d'une superficie d'environ 200 m² situé 75 chemin de l'Artisanat à Saint-Félicien appartenant à ARCHE Agglo

Considérant que Monsieur Thomas DE GAUDEMAR s'est installé en tant qu'apiculteur à Saint-Victor en 2019. Et qu'il souhaite disposer d'un local professionnel pour extraire, conditionner, transformer et stocker son miel.

Considérant que Monsieur Bertrand FAUCHER est apiculteur installé depuis 12 ans sur la commune de Saint-Félicien. Et que pour le développement de son activité, il souhaite disposer d'un local dédié à l'extraction, à la transformation, au conditionnement et au stockage du miel et des produits dérivés.

Considérant que les 2 porteurs de projet souhaitent s'associer pour créer une miellerie mutualisée afin de partager et optimiser les coûts d'installation d'une telle structure (matériel, charges locatives, etc.)

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire d'un bâtiment situé 75 chemin de l'artisanat à Saint-Félicien

Considérant qu'une partie du bâtiment fait l'objet d'un bail commercial pour une superficie de 200 m² représentant la moitié des locaux et que l'autre partie dudit bâtiment est vacant,

Considérant que les parties s'entendent sur les termes d'un bail commercial d'une durée de 9 ans pour la partie vacante du bâtiment d'une superficie de 200 m² ;

Le Président a décidé

– De conférer un bail commercial à l'entreprise individuelle de M. Thomas DE GAUDEMAR domiciliée 55 Hameau Grenouillat - 07410 SAINT VICTOR identifiée sous le numéro SIREN 851845834 et à l'entreprise individuelle de M. Bertrand FAUCHER domiciliée Route des Soies - 07410 SAINT FELICIEN identifiée sous le numéro SIREN 510149875 portant sur le local suivant :

Partie d'un bâtiment d'une superficie de 200m² environ, comprenant bureau et sanitaires, avec terrain attenant conformément au plan ci-annexé et figurant comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	399	75 chemin de l'Artisanat	00 ha 20 a 22 ca
AE	401	Martin	00 ha 01 a 45 ca

– Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 €) Hors Taxes soit CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE (5 760,00 €) Toutes Taxes Comprises pour une surface de 200 m² environ.

– Le bail est conclu pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives du 1er avril 2021 au 31 mars 2030.

DEC 2021-125 - Objet : Patrimoine - Désinfection des points de contact de bâtiments communautaires secteur Herbasse, dans le cadre de mesure de prévention sanitaire en période COVID

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire procéder à la désinfection des différents points de contact de plusieurs bâtiments communautaires, dont elle assure l'exploitation sur le secteur Herbasse du territoire, dans le cadre d'un plan de mesure de prévention sanitaire en période COVID ;

Considérant que le site administratif de Champos, l'école de musique de Saint Donat sur l'Herbasse, les locaux de la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse et les locaux de la station d'épuration de Saint Donat sur l'Herbasse sont concernés ;

Considérant que les prestations s'effectueront sur des semaines calendaires de 5 jours ouvrés à raison d'une moyenne de 5h00 de prestation par jour, pour une durée estimée à de 2.5h par demi-journée, soit 5h00 par jour afin de permettre 2 passages par site et par jour ;

Considérant que les sites de l'école de musique et du RAM seront dispensés d'intervention sur l'ensemble des périodes de vacance scolaire.

Considérant que l'offre de l'association ARCHER est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat pour les prestations de désinfection des points de contact de plusieurs bâtiments communautaires secteur Herbasse, dans le cadre de mesure de prévention sanitaire en période COVID avec l'association ARCHER - 2 rue Camille Claudel - BP 240 - 26106 Romans sur Isère.
- Que les prestations seront rémunérées mensuellement au réel du nombre d'heure effectué sur la base d'un taux horaire de 19,47€, et dans la limite d'un montant de 20 000 € pour la durée totale du marché.

- Que le contrat est conclu pour une période de 9 mois débutant au 1 avril et se terminant au 31 décembre 2021.

DEC 2021-126 Objet : Petite Enfance - Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux de rénovation extérieur à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api dont le montant s'élève à **5 203,00 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 4 162,40 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 1 040,60 € H.T.
- 5 203,00 € H.T.**

DEC 2021-127 - Objet : Petite Enfance - Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux de rénovation bâtiment et extérieur à la crèche Les P'tits Loups à Crozes Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Les P'tits Loups à Crozes Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Les P'tits Loups dont le montant s'élève à **4 718,00 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 3 774,40 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 943,60 € H.T.
- 4 718,00 € H.T.**

DEC 2021-128 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2021

Annule et remplace la DEC 2021-066 du 11 mars 2021

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2021 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, 2 rue Camille Claudel, BP240, 26106 Romans sur Isère Cedex, pour un montant horaire de 18,97 € TTC, avec une majoration de 50 % les dimanches et les jours fériés. Pour une dépense annuelle de 21 000€.

– Le contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 1 an à partir du 22 mars 2021.

DEC 2021-129 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-2-A – Travaux d'aménagement en rivière

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'aménagement en rivière sur le territoire d'Arche Agglo ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **SARL DES LITTES - ETS BOISSET JM** (26600 CHANOS CURSON) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux travaux d'aménagement en rivière avec l'entreprise **SARL DES LITTES - ETS BOISSET JM** – 215 impasse des gaures– 26600 CHANOS CURSON.

- l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimums et maximums sur la durée totale (2ans) HT suivants :

Montant minimum sur la durée totale (2 ans)	Montant maximum sur la durée totale (2 ans)
5 000 € HT	89 000 € HT

DEC 2021-130 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à ROAD 86.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative

au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par ROAD 86, Restauration traditionnelle, 12 rue Centrale 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 12 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régionale Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à ROAD 86, entreprise gérée par Madame Claudine CHALAYE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 50037469900014 et demeurant 12 rue Centrale 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Claudine CHALAYE, Gérante de ROAD 86.

DEC 2021-131 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle SARL PIZZA CORLEONE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,
Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL PIZZA CORLEONE, Restauration traditionnelle, 8C Avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € la SARL PIZZA CORLEONE, entreprise gérée par Monsieur Thomas VINCENT, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82812004800016 et demeurant 8C Avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Thomas VINCENT, Gérant de la SARL PIZZA CORLEONE.

DEC 2021-132 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle NECTARDECHOIS.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par NECTARDECHOIS, Préparation de jus de fruits et légumes, Le Calvaire 290 chemin de Baud 07410 PAILHARES, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à NECTARDECHOIS, entreprise gérée par Madame Julie JOUVENCEL et Monsieur Damien GOUY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 41498353600023 et demeurant Le Calvaire 290 chemin de Baud 07410 PAILHARES.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Julie JOUVENCEL et Monsieur Damien GOUY, Gérants de NECTARDECHOIS.

DEC 2021-133 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à DOMAINE GAYLORD MACHON.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de

délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,
Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par DOMAINE GAYLORD MACHON, Culture de la vigne, 4 route des Vignes 26600 BEAUMONT-MONTEUX, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DOMAINE GAYLORD MACHON, entreprise gérée par Madame Aurélie MACHON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 52183594200017 et demeurant 4 route des Vignes 26600 BEAUMONT-MONTEUX.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Madame Aurélie MACHON, Gérante de DOMAINE GAYLORD MACHON.

DEC 2021-134 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle PORTE PAR LE VENT.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par PORTE PAR LE VENT, Autres activités récréatives et de loisirs, 16 rue Labatie 07300 TOURNON SUR RHONE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 30 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à PORTE PAR LE VENT, entreprise gérée par Monsieur Christophe MARTINE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 53305210600028 et demeurant 16 rue Labatie 07300 TOURNON SUR RHONE.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Christophe MARTINE, Gérant de PORTE PAR LE VENT.

DEC 2021-135 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à DDL (DOMAINE DES LOUIS).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le

versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;
Considérant le dossier déposé à la Région par DDL (DOMAINE DES LOUIS), Culture de la vigne, 580 Chemin Champs Ratiers 26600 CHANOS-CURSON, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DDL (DOMAINE DES LOUIS), entreprise gérée par Monsieur Julien DREVETON, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82830758700018 et demeurant 580 Chemin Champs Ratiers 26600 CHANOS-CURSON.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Julien DREVETON, Gérant DDL (DOMAINE DES LOUIS).

DEC 2021-136 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision 2020-188 en date du 26 mai 2020 permettant à ARCHE Agglo de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à tout dossier validé par la Région dans le cadre du Fonds Région Unie,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION, Activités de clubs de sports, 1 place des Myrtilles 07410 SAINT-FELICIEN, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régionale Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION, présidée par MISTLER Gérard, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 39275797700039 demeurant 1 place des Myrtilles 07410 SAINT-FELICIEN.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à MISTLER Gérard, président de L'ARDECHOISE CYCLO PROMOTION.

DEC 2021-137 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-5-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Vieux

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de l'étude technique du Schéma Directeur d'Assainissement de Colombier le Vieux ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 09 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo aux 3 entreprises suivantes :

- NALDEO;
- CABINET MERLIN ;
- REALITE ENVIRONNEMENT

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 39 525 € HT (offre de base);

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Vieux avec l'entreprise suivante :

Entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS pour un montant de 39 525 € HT soit 47 430 € TTC sur la base du BPU valant DQE. (offre de base).

Il a été décidé de ne pas retenir la PSE « investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement ».

DEC 2021-138 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de financement de la Conférence des Financeurs de l’Ardèche – Escale Répit

Considérant qu’ARCHE AGGLO a choisi d’inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d’accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants,

Considérant la demande d’une subvention à la Conférence des Financeurs de l’Ardèche pour la poursuite de la mise en œuvre d’un espace dédié au répit des aidants ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de financement avec le Département de l’Ardèche pour l’animation de l’Escale répit en 2021 pour un montant de subvention de 6.000 €.

DEC 2021-139 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau RMC : Commune de Tournon-sur-Rhône (07) Réduction des pertes d’eau - Travaux prioritaires de remplacement des canalisations défectueuses en Amiante ciment

CONSIDERANT le programme prioritaire (SDAEP) de travaux de remplacement des canalisations défectueuses en Amiante ciment afin de supprimer les pertes lors de rupture de ces canalisations ;

CONSIDERANT que ce programme de travaux vise à une réduction des pertes d’eau sur le territoire déficitaire de la masse d’eau Doux_AG_14-05 ;

CONSIDERANT l’appel à projets pour plan de relance proposé par l’Agence de l’eau RMC et la nécessité de terminer rapidement le remplacement des canalisations en Amiante sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l’Agence de l’Eau RMC pour les travaux de remplacement des canalisations défectueuses en Amiante ciment, dont le coût estimatif est évalué à 270 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l’eau	81 000 €HT	30 %
DETR 2021 (Etat)	81 000 €HT	30 %
Arche Agglo	108 000 €HT	40 %
TOTAL	270 000 €HT	100 %

DEC 2021-140 - Objet : Economie - SHALIMAR- Prêt à usage de bien à vocation agricole à Monsieur ROBIN Guillaume

Considérant que Monsieur Guillaume ROBIN demeurant à Charmes sur l’Herbasse (26260) – 75 route des Eglantiers avait un prêt à usage de bien à vocation agricole avec la commune de Charmes sur l’Herbasse pour exploiter les noyers situés sur la parcelle ZC 470.

Considérant qu'ARCHE Agglo est devenue propriétaire de ce tènement.

Considérant que Monsieur Robin souhaite continuer l'exploitation des noyers et d'entretenir la parcelle sur la parcelle ZC 470,

Considérant qu'ARCHE Agglo est favorable au maintien de l'exploitation des noyers et qu'il est pertinent d'assurer l'entretien de la parcelle, tant que cette parcelle ne fait pas l'objet d'un projet de cession,

Considérant que les parties s'entendent sur les termes d'un prêt à usage avec la possibilité de mettre fin à cette exploitation pour vendre les terrains impliquant une précarité pour M. Guillaume ROBIN ;

Le Président a décidé

– De signer le prêt à usage de bien à vocation agricole avec Monsieur Guillaume ROBIN.

– La durée de ce contrat et l'entrée en jouissance de l'emprunteur est de 12 mois à compter du jour de la signature de l'acte.

A l'expiration de la durée convenue, le prêt sera tacitement reconduit d'année en année, sauf si l'une ou l'autre des parties manifeste sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction, quatre (4) mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, le prêteur pourra à tout moment mettre fin au prêt à usage avec un préavis de quatre (4) mois. En pareil cas, le prêt à usage expirera à l'expiration de la récolte de la saison au cours de laquelle le congé aura été donné.

- Aucune contrepartie n'est demandé à l'exploitant Il est précisé que ce dernier devra informer la MSA de l'exploitation de la parcelle ZC 470.

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-150 – Budget général - Budget primitif 2021

Le Président indique que ce budget qui est le 1^{er} du mandat, prend en compte les orientations nouvelles, les engagements pris par les élus communautaires dans les politiques contractuelles. Le projet de territoire viendra compléter les grands enjeux et compléter les engagements du mandat. Il s'agit d'un budget de transition marqué par la crise sanitaire. Il précise que s'il est acquis qu'une politique de soutien des actions communales sera mise en place il reste à en définir les contours avec des discussions d'ici l'été. Il donne la parole à M. BONNET pour la présentation.

La présentation des budgets se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF nette d'ARCHE Agglo **tous budgets confondus**.

Les propositions d'investissement sont appréciées au regard de cette CAF nette.

Enfin pour faciliter le pilotage de la mise en oeuvre du budget il est proposé **un vote par chapitre tant en exploitation qu'en investissement**.

Budget général Section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Développement territorial	1 858 887,00 €	1 159 274,00 €	-699 613,00 €	1 482 363,01 €	1 124 994,93 €	-357 368,08 €	2 116 202,00 €	1 361 483,00 €	-754 719,00 €
Centre aquatique	39 984,00 €	39 984,00 €	0,00 €	39 620,06 €	47 117,02 €	7 496,96 €	39 967,00 €	39 967,00 €	0,00 €
Communication	274 165,00 €	0,00 €	-274 165,00 €	247 814,68 €	297,11 €	-247 517,57 €	264 461,00 €	0,00 €	-264 461,00 €
Unité : eau/assainissement	872 375,00 €	872 375,00 €	0,00 €	796 437,48 €	789 408,03 €	-7 029,45 €	969 284,00 €	969 284,00 €	0,00 €
Direction "déchets"	6 835 318,00 €	6 534 220,00 €	-301 098,00 €	6 767 610,27 €	6 346 227,52 €	-421 382,75 €	6 880 126,00 €	6 702 834,00 €	-177 292,00 €
GEMAPI	1 198 689,00 €	1 678 885,00 €	480 196,00 €	1 010 533,78 €	1 473 786,84 €	463 253,06 €	1 476 403,00 €	1 682 737,00 €	206 334,00 €
Environnement	171 723,00 €	130 902,00 €	-40 821,00 €	166 044,58 €	73 632,40 €	-92 412,18 €	330 830,00 €	123 001,00 €	-207 829,00 €
Agriculture	126 402,00 €	0,00 €	-126 402,00 €	95 712,77 €	0,00 €	-95 712,77 €	169 137,00 €	89 784,00 €	-79 353,00 €
Agences postales	46 836,00 €	42 000,00 €	-4 836,00 €	46 309,82 €	42 342,14 €	-3 967,68 €	53 193,00 €	39 000,00 €	-14 193,00 €
Service à la population	2 796 268,00 €	795 846,00 €	-2 000 422,00 €	2 506 775,08 €	724 544,09 €	-1 782 230,99 €	2 907 531,03 €	801 115,03 €	-2 106 416,00 €
Petite enfance	4 400 281,00 €	2 450 805,00 €	-1 949 476,00 €	4 261 747,09 €	2 794 120,59 €	-1 467 626,50 €	4 671 045,00 €	2 798 422,00 €	-1 872 623,00 €
Technique	1 365 911,00 €	423 100,00 €	-942 811,00 €	1 263 827,93 €	494 774,03 €	-769 053,90 €	1 448 547,00 €	404 249,00 €	-1 044 298,00 €
Fonction support	2 269 102,00 €	282 000,00 €	-1 987 102,00 €	2 235 588,19 €	278 943,93 €	-1 956 644,26 €	2 089 488,00 €	282 000,00 €	-1 807 488,00 €
Non ventilable	11 016 234,00 €	23 859 000,00 €	12 842 766,00 €	11 023 928,27 €	23 546 694,25 €	12 522 765,98 €	10 998 032,00 €	24 358 532,00 €	13 360 500,00 €
Budget principal	33 272 175,00 €	38 268 391,00 €	4 996 216,00 €	31 944 313,02 €	37 736 882,88 €	5 792 569,87 €	34 414 246,03 €	39 652 408,03 €	5 238 162,00 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Unité : eau/assainissement

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générales	0,00 €	14 945,38 €	0,00 €
012 charges salariales	722 375,00 €	695 746,70 €	969 284,00 €
67 charges exceptionnelles	150 000,00 €	85 745,40 €	0,00 €
Total dépenses	872 375,00 €	796 437,48 €	969 284,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	3 497,51 €	0,00 €
70 produits des services	722 375,00 €	691 030,52 €	969 284,00 €
73 impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 dotations, sub, participations	150 000,00 €	94 850,00 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	30,00 €	0,00 €
Total recettes	872 375,00 €	789 408,03 €	969 284,00 €
Besoin en financement	0,00 €	7 029,45 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mme OREVE demande si le point a pu être fait avec les communes par rapport au transfert de la compétence à ARCHE Agglo sur ce qui ne relevait pas de l'assainissement (emprunts notamment) dans le budget assainissement des communes.

M. BARATAUD et M. CLAUDEL répondent que ceci est en cours.

M. BONNET dit que quelquefois sur les emprunts contractés par les communes, il y avait sur 100 000 €, 60 000 € pour l'assainissement et 40 000 € pour l'achat d'un véhicule. Un tri est en train d'être réalisé entre ce qui relève de l'assainissement et ce qui relève de la commune.

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Chap 11 :

- Domaine de Champos : 39 900 €
- Politique amélioration habitat (PLH & PIG/OPAH/RU) : 323 740 €
- Adhésion ADIL : 7 000 €
- Plan Partenariale de Gestion de la Demande de logement social : 25 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 51 759 €
- Plateforme énergétique : 128 000 €
- Dév local / projet de territoire : 107 623 €

Chap 65 :

- SCoT Grand Rovaltain : 75 000 €
- SM ADN : 80 000 €
- Aide au PLU : 20 000 €

Chap 70 :

- Domaine de Champos : 150 000 €
- Financement ADS : 150 000 €
- Remb masse salariale budgets annexes : 467 974 €

Chap 74 :

- Sub politique logement : 211 104 €
- Sub Leader : 128 657 €
- Sub plateforme énergétique : 142 489 €
- Subvention dév local / projet de territoire : 80 000 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction du développement territorial

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générales	487 680,00 €	210 413,34 €	713 334,00 €
012 charges salariales	1 182 207,00 €	1 180 254,89 €	1 222 868,00 €
65 autres charges de gestion	189 000,00 €	90 794,78 €	180 000,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €
Total dépenses	1 858 887,00 €	1 482 363,01 €	2 116 202,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	31 930,79 €	0,00 €
70 produits des services	749 670,00 €	746 707,44 €	786 474,00 €
74 dotations, sub, participations	409 604,00 €	346 356,70 €	575 009,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	1 159 274,00 €	1 124 994,93 €	1 361 483,00 €
Besoin en financement	699 613,00 €	357 368,08 €	754 719,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction Linaë "transférable"

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	0,00 €		
012	charges salariales	39 984,00 €	39 460,06 €	39 967,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	160,00 €	
Total dépenses		39 984,00 €	39 620,06 €	39 967,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	21 966,85 €	
70	produits des services	39 984,00 €	25 150,17 €	39 967,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €		
Total recettes		39 984,00 €	47 117,02 €	39 967,00 €

Besoin en financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement		0,00 €	7 496,96 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Vidéo et reportage photos : 7 500 €
- Marketing digital : 5 000 €
- Web : 6 100 €
- Presse : 2 500 €
- Frais d'impression : 6 350 €
- 41 : 20 000 €
- Magasin de marque : 21 500 €
- Événementiel : 6 000 €
- Matériel : 2 000 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction de la communication

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	91 290,00 €	69 399,94 €	77 920,00 €
012	charges salariales	182 875,00 €	178 334,74 €	186 541,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	80,00 €	
Total dépenses		274 165,00 €	247 814,68 €	264 461,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	297,11 €	
76	produits financiers	0,00 €		
77	produits exceptionnels	0,00 €		
Total recettes		0,00 €	297,11 €	0,00 €

Besoin en financement		274 165,00 €	247 517,57 €	264 461,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Collecte Omr (Veolia)	549 000 €
Collecte électorale	315 000 €
SIRCTOM	2 530 090 €
SYTRAD	1 790 450 €
Lavage CSE et colonnes	70 000 €
Masse salariale	440 399 €
Traitement & transports matériaux déchetterie	1 020 000 €
Dech Sarraz	113 000 €
Redevance spécifique	118 000 €
Revente matériaux	143 000 €
Pro	40 000 €
Eco-organismes	391 400 €
Péréquation coût de transport	36 000 €
Remboursement Chateaubourg	5 000 €
TEOM	5 968 734 €



Taux cible : 10,59 %

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction "déchets"

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	4 672 007,00 €	4 615 588,17 €	4 649 277,00 €
012	charges salariales	393 920,00 €	388 162,15 €	440 399,00 €
014	reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	autres charges de gestion	1 769 391,00 €	1 763 305,45 €	1 790 450,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	55,45 €	0,00 €
Total dépenses		6 835 318,00 €	6 767 610,27 €	6 880 126,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	4 896,44 €	0,00 €
70	produits des services	530 500,00 €	182 895,63 €	197 000,00 €
73	impôts et taxes	5 900 000,00 €	5 611 071,00 €	5 968 734,00 €
74	dotations, sub, participations	103 720,00 €	547 028,04 €	537 100,00 €
75	autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	336,41 €	0,00 €
Total recettes		6 534 220,00 €	6 346 227,52 €	6 702 834,00 €
Besoin en financement		301 098,00 €	421 382,75 €	177 292,00 €
Excédent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Equipe rivière : 284 901 €
- Contrat rivière, petits affluents Rhône & Isère : 213 089 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/EPTB/SAGE/SM BV Doux : 401 310 €
- PAPI : 264 430 €
- Plan de gestion de la ressource en eaux hors BV Doux : 97 200 €
- Environnement : 122 573 €
- PCAET/TEPOS : 188 539 €
- Plan alimentaire territorial : 80 018 €
- Agriculture : 108 837 €
- Contentieux Bouterne : 33 910 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction de l'environnement

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	516 007,00 €	308 782,65 €	822 073,00 €
012	charges salariales	699 971,00 €	683 935,51 €	680 477,00 €
65	autres charges de gestion	280 836,00 €	279 132,97 €	439 910,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	440,00 €	33 910,00 €
Total dépenses		1 496 814,00 €	1 272 291,13 €	1 976 370,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	3 040,83 €	0,00 €
70	produits des services	47 411,00 €	47 411,89 €	173 512,00 €
73	impôts et taxes	1 000 000,00 €	1 000 591,00 €	1 000 000,00 €
74	dotations, sub, participations	762 376,00 €	496 231,52 €	643 689,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	144,00 €	78 321,00 €
Total recettes		1 809 787,00 €	1 547 419,24 €	1 895 522,00 €
Besoin en financement		0,00 €	0,00 €	80 848,00 €
Excédent de financement		312 973,00 €	275 128,11 €	0,00 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction "agences postales"

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	2 100,00 €	1 729,58 €	945,00 €
012	charges salariales	44 736,00 €	44 340,24 €	52 248,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	240,00 €	0,00 €
Total dépenses		46 836,00 €	46 309,82 €	53 193,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	3 468,14 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	42 000,00 €	38 874,00 €	39 000,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		42 000,00 €	42 342,14 €	39 000,00 €
Besoin en financement		4 836,00 €	3 967,68 €	14 193,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ALSH : 1 187 904 €
- PAPH : 253 144 €
- Jeunesse : 598 200 €
- Coordination : 162 987 €
- Ecole de musique : 170 665 €
- Lecture publique : 96 156 €
- Culture : 218 158 €
- Sports : 37 000 €
- Centre multimédia : 83 096 €
- Entraide & abris : 32 000 €
- Santé : 15 000 €

Recettes :

- CAF : 429 270 €
- Spectateurs/usagers/familles : 93 000 €
- CD 26/07 : 177 000 €
- DRAC : 55 000 €
- Région : 15 000 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction "services à la population"

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	444 290,00 €	276 950,70 €	531 445,03 €
012	charges salariales	800 119,00 €	803 370,45 €	846 429,00 €
65	autres charges de gestion	1 551 859,00 €	1 423 467,93 €	1 529 657,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	2 986,00 €	0,00 €
Total dépenses		2 796 268,00 €	2 506 775,08 €	2 907 531,03 €
13	atténuation de charges	0,00 €	3 345,89 €	0,00 €
70	produits des services	151 748,00 €	152 352,30 €	218 895,03 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	641 698,00 €	566 464,74 €	582 220,00 €
Total recettes		795 846,00 €	724 544,09 €	801 115,03 €
Besoin en financement		2 000 422,00 €	1 782 230,99 €	2 106 416,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Crèche : 4 211 237 €
- RAM: 301 012 €
- Coordination : 142 796 €
- LAEP Toboggan : 16 000 €

Recettes :

- CAF, prestation de service : 1 581 539 €
- CAF, CEJ : 623 752 €
- Famille : 593 131 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction de la petite enfance

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	538 341,00 €	419 577,00 €	584 885,00 €
012	charges salariales	3 559 640,00 €	3 564 743,09 €	3 788 357,00 €
65	autres charges de gestion	302 300,00 €	273 203,00 €	297 803,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	4 224,00 €	0,00 €
Total dépenses		4 400 281,00 €	4 261 747,09 €	4 671 045,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	62 685,67 €	0,00 €
70	produits des services	1 831 700,00 €	1 665 248,94 €	2 113 970,00 €
74	dotations, sub, participations	619 105,00 €	1 063 057,06 €	684 452,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	3 128,72 €	0,00 €
Total recettes		2 450 805,00 €	2 794 120,59 €	2 798 422,00 €

Besoin en financement		1 949 476,00 €	1 467 626,50 €	1 872 623,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 551 179 €
- Service technique : 802 483 €
- Service technique mutualisé : 94 885 €

Recettes :

- Loyers & remb de charges : 304 249 €
- Service technique mutualisé : 100 000 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction technique

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	595 591,00 €	512 198,48 €	611 465,00 €
012	charges salariales	770 320,00 €	750 413,45 €	837 082,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	1 216,00 €	0,00 €
Total dépenses		1 365 911,00 €	1 263 827,93 €	1 448 547,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	44 785,30 €	0,00 €
70	produits des services	104 200,00 €	145 299,47 €	129 700,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	autres produits de gestion	318 900,00 €	274 389,47 €	274 549,00 €
76	produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	30 299,79 €	0,00 €
Total recettes		423 100,00 €	494 774,03 €	404 249,00 €

Besoin en financement		942 811,00 €	769 053,90 €	1 044 298,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Fonctionnement assemblée: 446 800 €
- Informatique / SI : 301 293 €
- Assurance : 52 100 €
- Affranchissement : 30 000 €
- Covid (traitement point de contact) : 36 000 €
- Formation : 24 936 €
- Masse salariale fonctions support : 930 029 €
- Commande publique : 122 332 €
- Service juridique : 95 708 €

ARCHE Agglo : budget 2021

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 23/03/2021

Direction "administration générale / fonctions support"

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générales	381 492,00 €	334 787,09 €	351 601,00 €
012	charges salariales	1 270 110,00 €	1 273 365,39 €	1 235 087,00 €
65	autres charges de gestion	617 500,00 €	625 911,19 €	502 800,00 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	1 524,52 €	0,00 €
Total dépenses		2 269 102,00 €	2 235 588,19 €	2 089 488,00 €

13	atténuation de charges	250 000,00 €	2 161,03 €	250 000,00 €
70	produits des services	0,00 €	6 530,19 €	0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	dotations, sub, participations	32 000,00 €	117 131,20 €	32 000,00 €
76	produits financiers	0,00 €	152,06 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	152 968,69 €	0,00 €
Total recettes		282 000,00 €	278 943,93 €	282 000,00 €

Besoin en financement		1 987 102,00 €	1 956 644,26 €	1 807 488,00 €
Excedent de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2021
Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
MAJ : 23/03/2021

Principaux postes

Dépenses :

- FNGIR: 2 166 732 €
- Attribution compensation : 8 631 300 €
- Intérêts de la dette : 200 000 €

Recettes :

- Fiscalité : 20 478 532 €
- Dotations : 3 880 000 €

Service non ventilable

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générales	0,00 €	1 708,78 €	
012 charges salariales	0,00 €		
014 reversement d'impôts	10 798 034,00 €	10 813 043,74 €	10 798 032,00 €
66 charges financières	218 200,00 €	209 175,75 €	200 000,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €		
Total dépenses	11 016 234,00 €	11 023 928,27 €	10 998 032,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €		
73 impôts et taxes	19 979 000,00 €	19 331 958,00 €	20 478 532,00 €
74 dotations, sub, participations	3 880 000,00 €	3 879 280,00 €	3 880 000,00 €
76 produits financiers	0,00 €	16,25 €	
77 produits exceptionnels	0,00 €	335 440,00 €	
Total recettes	23 859 000,00 €	23 546 694,25 €	24 358 532,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement	12 842 766,00 €	12 522 765,98 €	13 360 500,00 €

Budget 2021 Synthèse CAF

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Budget principal	33 272 175,00 €	38 268 391,00 €	4 996 216,00 €	31 944 313,02 €	37 736 882,88 €	5 792 569,87 €	34 414 246,03 €	39 652 408,03 €	5 238 162,00 €
BA développement économique	2 275 048,00 €	751 230,00 €	-1 523 818,00 €	2 060 758,14 €	657 607,72 €	-1 403 150,42 €	1 857 039,00 €	548 916,00 €	-1 308 123,00 €
BA camping DLC	188 300,00 €	233 500,00 €	45 200,00 €	164 984,20 €	265 079,07 €	100 094,87 €	185 654,64 €	314 999,30 €	129 344,66 €
BA Linaé	800 544,00 €	172 955,00 €	-627 589,00 €	690 294,97 €	74 628,30 €	-615 666,67 €	804 167,00 €	114 157,00 €	-690 010,00 €
BA transport	3 149 257,00 €	3 243 640,00 €	94 383,00 €	3 056 037,99 €	3 281 610,20 €	225 572,21 €	3 403 989,23 €	3 360 040,23 €	-43 949,00 €
BA SPANC	173 704,00 €	180 000,00 €	6 296,00 €	166 267,11 €	120 744,02 €	-45 523,09 €	197 764,73 €	118 000,00 €	-79 764,73 €
Capacité d'investissement brute	39 859 028,00 €	42 849 716,00 €	2 990 688,00 €	38 082 655,43 €	42 136 552,20 €	4 053 896,77 €	40 828 950,63 €	44 030 199,56 €	3 245 659,93 €
Capital des emprunts long terme	1 704 339,00 €		-1 704 339,00 €	1 692 914,88 €		-1 692 914,88 €	1 700 200,00 €		-1 700 200,00 €
Capacité d'investissement nette	41 563 367,00 €	42 849 716,00 €	1 286 349,00 €	39 775 570,31 €	42 136 552,20 €	2 360 981,89 €	42 540 150,63 €	44 030 199,56 €	1 545 459,93 €

Budget investissement 2021

	Dépenses	Recettes	Solde
FTTH	1 175 000,00 €		-1 175 000,00 €
Collèges	1 120 000,00 €		-1 120 000,00 €
Soutien aux projets communaux	918 138,80 €		-918 138,80 €
Subvention habitat	858 253,34 €		-858 253,34 €
Aides TPE	720 771,50 €	144 000,00 €	-576 771,50 €
GEMAPI	1 876 063,69 €	1 464 597,00 €	-411 466,69 €
AAGDV	675 902,55 €	292 000,00 €	-383 902,55 €
Liaison ViaRhona / Gare de SJM	692 761,82 €	335 000,00 €	-357 761,82 €
Rénovation déchèterie	293 850,00 €	0,00 €	-293 850,00 €
ITDT	275 000,00 €		-275 000,00 €
Aménagement ZA	492 500,00 €	250 000,00 €	-242 500,00 €
Matériel	236 400,86 €		-236 400,86 €
Entretien patrimoine communautaire	331 809,71 €	210 407,20 €	-121 402,51 €
Médiathèques	106 848,00 €		-106 848,00 €
Linaë	94 637,77 €		-94 637,77 €
Domaine de Champos	92 953,53 €	0,00 €	-92 953,53 €
Matériel service déchets	120 858,02 €	53 651,82 €	-67 206,20 €
Véhicules	56 800,00 €	0,00 €	-56 800,00 €
Politique VAE	72 000,00 €	16 875,00 €	-55 125,00 €
Environnement	69 740,98 €	30 000,00 €	-39 740,98 €
ALSH "Les Goules"	30 000,00 €		-30 000,00 €
Arrêts bus	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €
ANC	29 654,67 €		-29 654,67 €
Sentiers randonnées	41 175,00 €	30 800,00 €	-10 375,00 €
Matériel culture	28 000,00 €	19 500,00 €	-8 500,00 €
Le Félicien	32 303,58 €	48 000,00 €	15 696,42 €
La Cellière		25 000,00 €	25 000,00 €
	10 471 423,82 €	2 919 831,02 €	-7 551 592,80 €

M. BONNET indique que :

- pour le FTTH (Fibre à la maison) : il reste 5 M€ à régler. Au vu des taux relativement bas en ce moment, il est question d'emprunter le montant nécessaire pour finaliser ce financement dès à présent au lieu d'échelonner l'emprunt année par année. Le Conseil d'Agglo sera amené à se prononcer à ce sujet prochainement.
- pour le soutien aux projets communaux : afin de le financer, il est proposé de sanctuariser une partie de la fiscalité sur la propriété bâtie pour permettre aux communes de financer leurs projets. Cela représente 360 000 € cette année.
- la rénovation des déchetteries : il s'agit de la sécurisation nécessaire des déchetteries
- la Ferme de la Cellière est un tènement rénové sur le site de la Gare à St-Jean-de-Muzols.

M. DIAZ demande si pour l'aire d'accueil des gens du voyage il est prévu de la végétalisation ?

M. EYSSAUTIER répond que le projet a été modifié. En accord avec les riverains, une palissade de 3 m va être installée mais la largeur des fondations ne permettra pas de mettre les arbustes prévus. Cependant, de la végétalisation est prévue non seulement le long de la palissade mais aussi entre les emplacements.

Budget 2021

Synthèse

Résultat de fonctionnement N-1	2 463 541,53 €
Résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement	1 457 881,76 €

Dépenses imprévues	1 005 659,77 €
--------------------	----------------



	Dépenses	Recettes
Besoin en financement des opérations	7 551 592,80 €	
Résultats d'investissement N-1	2 039 462,98 €	
FCTVA		561 906,00 €
Produit des cessions		140 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		3 650 894,65 €
Remboursement emprunt court terme	1 000 000,00 €	
	10 591 055,78 €	4 352 800,65 €

-6 238 255,13 €

CAF nette	1 525 459,93 €
Résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement	1 457 881,76 €
Emprunt	3 254 913,44 €

6 238 255,13 €

M. BONNET précise que le produit des cessions correspond à la vente de l'algeco qui avait été installé dans la cour de l'école Jean Moulin à Tain l'Hermitage (65 000 €) et ancienne gare de St-Jean de Muzols (75 000€)

M. GUICHARD dit qu'il a du mal à voir l'impact sur le budget de la crise sanitaire et de la crise environnementale évoquée en début de Conseil, car le budget semble s'inscrire dans la continuité de ce qui est fait depuis des années. Quelles ont été les incursions de cette période dans le budget ?

M. SAUSSET répond le budget prend en compte les opérations nouvelles et les engagements pris antérieurement car ceux-ci ne s'arrêtent pas au moment des élections. L'infléchissement possible à partir de l'année prochaine lorsque le projet de territoire sera établi sur les enjeux que l'Agglo souhaite développer cela rectifiera quelques engagements. L'impact de la crise a provoqué des pertes mais des compensations sont arrivées pour équilibrer. L'Agglo ne s'en sort pas si mal mais cela reste un budget de transition.

M. BONNET ajoute qu'il n'a pas tout développé sur le budget car il aurait pu parler du TEPOS et du PCAET qui montent en puissance ainsi que tout l'aspect du travail qui se fait sur l'habitat avec la mise en œuvre de la rénovation et de l'isolation des logements. Tous ces programmes environnementaux sont dans le budget soit au niveau des restes à réaliser soit sur les actions nouvelles. Tout ce qui concerne la protection des populations (rivières) est également inscrit dans le budget. Le projet de territoire prendra en compte ce volet environnemental.

M. SAUSSET indique qu'il y a 15 M€ d'investissement prévus sur le mandat pour la protection des biens et des personnes autour des rivières qui vont être réalisés. L'aménagement des digues du Doux sur Tournon-sur-Rhône a amené la revégétalisation de celles-ci réalisée en régie par les services de l'Agglo.

M. BONNET ajoute que dans le cadre du SCOT, le Contrat Vert et Bleu avec la Région Auvergne-Rhône Alpes se termine et la Région souhaite que l'Agglo travaille sur un nouveau contrat vert et bleu sur 5 ans avec la mise en œuvre d'une nouvelle compétence « la trame turquoise » qui concerne la ripisylve des cours d'eau qui permettrait à l'Agglo de bénéficier de subventions supplémentaires.

Budget général

Vote section d'exploitation

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générale	7 728 798,00 €	6 766 081,12 €	8 342 945,03 €
012	charges salariales	9 666 257,00 €	9 602 126,67 €	10 298 739,00 €
014	reversement d'impôts	10 798 034,00 €	10 813 043,74 €	10 798 032,00 €
66	charges financières	218 200,00 €	209 175,75 €	200 000,00 €
65	autres charges de gestion	7 897 907,97 €	7 283 215,32 €	8 545 754,04 €
67	charges exceptionnelles	150 000,00 €	98 070,42 €	33 910,00 €
022	dépenses imprévues	956 459,42 €	- €	1 000 000,00 €
023	virement section d'investissement	405 849,87 €	- €	1 680 075,93 €
043	opération d'ordres	- €		0,00 €
042	dotations aux amortissements	940 000,00 €	1 424 398,76 €	1 250 131,00 €
Total dépenses		38 761 506,26 €	36 196 111,78 €	42 149 587,00 €

13	atténuation de charges	250 000,00 €	182 075,76 €	250 000,00 €
70	produits des services	4 177 588,00 €	3 662 626,55 €	4 628 802,03 €
73	impôts et taxes	26 879 000,00 €	25 943 620,00 €	27 447 266,00 €
74	dotations, sub, participations	6 640 503,00 €	7 149 273,26 €	6 973 470,00 €
75	autres produits de gestion	761 518,67 €	716 771,39 €	464 549,00 €
76	produits financiers	- €	168,31 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	- €	522 347,61 €	78 321,00 €
002	excédent d'exploitation reporté	2 341 152,70 €	2 341 152,70 €	2 302 378,97 €
043	opération d'ordres	- €	- €	0,00 €
042	opération d'ordres	6 950,00 €	8 910,77 €	4 800,00 €
Total recettes		41 056 712,37 €	40 526 946,35 €	42 149 587,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté	1 131 271,52 €		1 131 271,52 €
020	dépenses imprévues			0,00 €
040	OO entre sections	4 800,00 €		4 800,00 €
16	capital des emprunts	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €
20	immobilisations incorporelles	380 008,53 €	268 837,70 €	648 846,23 €
204	subvention d'équipement	792 095,00 €	989 892,14 €	1 781 987,14 €
21	immobilisations corporelles	1 544 544,00 €	67 660,93 €	1 612 204,93 €
23	immobilisations en cours	1 990 672,00 €	724 156,18 €	2 714 828,18 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses		7 743 391,05 €	2 050 546,95 €	9 793 938,00 €
		9 793 938,00 €		

021	virement de la section d'expl.	1 680 075,93 €		1 680 075,93 €
024	cessions	140 000,00 €		140 000,00 €
10	dotations, fonds divers	2 446 661,61 €	127 000,00 €	2 573 661,61 €
13	subvention	1 043 793,16 €	1 026 362,86 €	2 070 156,02 €
16	emprunt	2 079 913,44 €		2 079 913,44 €
040	ammortissements	1 250 131,00 €		1 250 131,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		8 640 575,14 €	1 153 362,86 €	9 793 938,00 €
		9 793 938,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 42 149 587 €
- En investissement : 9 793 938 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget général.

2021-151 – Budget Développement économique- Budget primitif 2021

Budget annexe : développement économique / Section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
106 - Meelec	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
109 - Chemin de fer du Vivarais	146 600,00 €	118 600,00 €	-28 000,00 €	136 258,67 €	75 916,87 €	-60 341,80 €	151 450,00 €	110 000,00 €	-41 450,00 €
202 - ARCHImade	41 140,00 €	16 000,00 €	-25 140,00 €	34 431,17 €	19 785,70 €	-14 645,47 €	35 780,00 €	23 000,00 €	-12 780,00 €
204 - Maison des vins	40 062,00 €	86 000,00 €	45 938,00 €	34 011,07 €	84 613,16 €	50 602,09 €	17 000,00 €	62 000,00 €	45 000,00 €
205 - Economie / FISAC	705 483,00 €	231 600,00 €	-473 883,00 €	662 237,03 €	169 240,00 €	-492 997,03 €	449 863,00 €	70 920,00 €	-378 943,00 €
209 - Bâtiment Nectardéchois	3 800,00 €	10 080,00 €	6 280,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	7 000,00 €	6 200,00 €	11 400,00 €	5 200,00 €
213 - Ardéchoise	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	1 300,00 €	25,40 €	-1 274,60 €	300,00 €	0,00 €	-300,00 €
207 - Entretien voirie	150 000,00 €	0,00 €	-150 000,00 €	99 056,52 €	2 012,44 €	-97 044,08 €	95 000,00 €	0,00 €	-95 000,00 €
206 - Tourisme	881 013,00 €	134 750,00 €	-746 263,00 €	840 751,31 €	186 072,23 €	-654 679,08 €	850 226,00 €	150 749,00 €	-699 477,00 €
212 - Le Félicien	23 500,00 €	47 800,00 €	24 300,00 €	15 308,72 €	51 366,96 €	36 058,24 €	30 700,00 €	35 615,00 €	4 915,00 €
214 - Sentiers	223 950,00 €	71 400,00 €	-152 550,00 €	181 165,63 €	25 174,96 €	-155 990,67 €	168 820,00 €	50 232,00 €	-118 588,00 €
Charges financières	57 500,00 €	0,00 €	-57 500,00 €	54 838,02 €	0,00 €	-54 838,02 €	51 700,00 €	0,00 €	-51 700,00 €
BA développement économique	2 275 048,00 €	751 230,00 €	-1 523 818,00 €	2 060 758,14 €	657 607,72 €	-1 403 150,42 €	1 857 039,00 €	548 916,00 €	-1 308 123,00 €

Principaux postes

Economie :

- Masse salariale : 256 577 €
- FISAC : 46 900 €
- Communication : 8 400 €
- Topo + MDOe : 3 000 €
- Missions Locales 26 et 07 : 82 000 €
- REDA : 1 600 €
- Villesta : 3 500 €
- ADIE : 5 000 €
- Impôts fonciers : 7 000 €
- Initiative : 25 000 €

Archimade :

- Location & charges : 21 700 €
- Telecom : 4 800 €
- Entretien bât : 2 500 €

Tourisme :

- Masse salariale : 55 003 €
- SPL : 750 000 €
- Fibre OT : 10 400 €
- Loyer OT : 6 000 €

Chemin de Fer du Vivarais :

- Intérêts de la dette : 90 000 €
- Parking Boucieu le Roi : 15 000 €
- Impôts : 17 200 €
- GER : 25 500 €

Sentiers :

- Entretien Chabalet & Viarhona : 46 000 €
- Entretien sentiers randonnées (prestation Tremplin) : 89 820 €
- Etude « schéma sentier » : 18 300 €

Non ventilable :

- Intérêts de la dette : 51 700 €

Budget annexe Développement économique

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	860 213,00 €	672 949,65 €	519 659,00 €
012 charges salariales	357 273,00 €	351 355,44 €	311 580,00 €
014 reversement d'impôts	11 900,00 €	0,00 €	15 700,00 €
66 charges financières	150 000,00 €	147 762,03 €	141 700,00 €
65 autres charges de gestion	871 500,00 €	870 716,66 €	867 400,00 €
67 charges exceptionnelles	24 162,00 €	17 974,36 €	1 000,00 €
023 virement section d'investissement	1 425 013,00 €	0,00 €	1 029 531,40 €
042 dotations aux amortissements	210 000,00 €	202 991,00 €	246 000,00 €
Total dépenses	3 910 061,00 €	2 263 749,14 €	3 132 570,40 €

13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	160 120,00 €	116 464,76 €	140 500,00 €
73 impôts et taxes	119 000,00 €	171 780,23 €	150 000,00 €
74 dotations, sub, participations	210 750,00 €	112 141,52 €	121 901,00 €
75 autres produits de gestion	2 260 439,90 €	1 903 999,63 €	2 685 169,40 €
77 produits exceptionnels	123 000,00 €	123 221,58 €	0,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	1 001 751,10 €	1 001 751,10 €	0,00 €
042 opération d'ordres	35 000,00 €	34 774,00 €	35 000,00 €
Total recettes	3 910 061,00 €	3 464 132,82 €	3 132 570,40 €

Vote section d'investissement

	BP 2021	RAR	Budget total 2021
001 résultat reporté	574 103,18 €		574 103,18 €
040 opération d'ordre entre sections	35 000,00 €		35 000,00 €
16 capital des emprunts	440 100,00 €		440 100,00 €
204 subvention d'équipement	107 000,00 €	290 771,50 €	397 771,50 €
21 immobilisations corporelles	17 000,00 €		17 000,00 €
23 immobilisations en cours	1 063 000,00 €	1 586 740,40 €	2 649 740,40 €
27 autres immobilisation financières	5 000,00 €	115 000,00 €	120 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers	250 000,00 €		250 000,00 €
Total dépenses	2 491 203,18 €	1 992 511,90 €	4 483 715,08 €
	4 483 715,08 €		

001 résultat reporté			0,00 €
021 virement de la section d'expl.	1 029 531,40 €		1 029 531,40 €
10 excédent de fonct capitalisé	1 200 383,68 €		1 200 383,68 €
13 subvention	509 800,00 €	73 000,00 €	582 800,00 €
16 emprunt	1 175 000,00 €		1 175 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers	250 000,00 €		250 000,00 €
040 ammortissements	246 000,00 €		246 000,00 €
Total recettes	4 410 715,08 €	73 000,00 €	4 483 715,08 €
	4 483 715,08 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 132 570,40 €
- En investissement : 4 483 715,08 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique.

2021-152 – Budget Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2021

Budget annexe
Camping du Domaine du Lac de
Champos
Section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
BA camping DLC	188 300,00 €	233 500,00 €	45 200,00 €	164 984,20 €	265 079,07 €	100 094,87 €	185 654,64 €	314 999,30 €	129 344,66 €

Principaux postes

Dépenses:

- Fluides : 21 499 €
- Fournitures snack : 52 000 €
- Fournitures entretien : 1 250 €
- Mobilier pour chalet : 9 670 €
- Fournitures techniques : 17 000 €
- Sécurité : 21 000 €
- Nettoyage : 21 000 €
- Prestataires camping (animations) : 4 650 €
- Prestataires internet : 2 750 €
- Communication : 6 250 €
- Assurances : 1 500 €
- Redevance OM : 5 000 €
- Taxe de séjours : 5 000 €



Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vote section d'exploitation

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générale	176 300,00 €	150 375,51 €	182 654,64 €
65	autres charges de gestion	193 174,11 €	193 039,00 €	145 000,00 €
67	charges exceptionnelles	12 000,00 €	11 569,69 €	3 000,00 €
022	dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	2 937,00 €
023	virement section d'investissement	7 800,00 €	0,00 €	34 200,00 €
042	dotations aux amortissements	12 200,00 €	12 177,00 €	10 100,36 €
Total dépenses		401 474,11 €	367 161,20 €	377 892,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	233 500,00 €	261 821,39 €	314 999,30 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	3 257,68 €	0,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	167 974,11 €	167 974,11 €	62 892,70 €
042	opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		401 474,11 €	433 053,18 €	377 892,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
20	immobilisations incorporelles	6 700,36 €	3 300,00 €	10 000,36 €
204	subvention d'équipement			0,00 €
21	immobilisations corporelles	37 600,00 €	4 301,32 €	41 901,32 €
23	immobilisations en cours		851,32 €	851,32 €
Total dépenses		44 300,36 €	8 452,64 €	52 753,00 €
		52 753,00 €		

021	virement de la section d'expl.	34 200,00 €		34 200,00 €
001	résultat reporté	5 453,36 €		5 453,36 €
024	cessions			0,00 €
10	dotations et fonds divers	2 999,28 €		2 999,28 €
13	subvention			0,00 €
16	emprunt			0,00 €
27	immobilisations financières			0,00 €
040	amortissements	10 100,36 €		10 100,36 €
Total recettes		52 753,00 €	0,00 €	52 753,00 €
		52 753,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 377 892 €
- En investissement : 52 753 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Domaine du Lac de Champos.

2021-153 – Budget Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2021

Budget annexe
Linaë
Section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
BA Linaë	800 544,00 €	172 955,00 €	-627 589,00 €	690 294,97 €	74 628,30 €	-615 666,67 €	804 167,00 €	114 157,00 €	-690 010,00 €

Principaux postes

Dépenses:

- Honoraires : 46 000 €
- Entretien bâtiment : 20 000 €
- Usage scolaire second degré plus association : 191 200 €
- Impôts : 19 400 €
- Contribution au délégataire : 410 000 €
- Intérêts de la dette : 76 100 €
- Masse salariale (remboursé par le délégataire) : 39 967 €

Coût prévisionnel 2021 Linaë :

Besoin en financement : 690 010 €
Remboursement du capital des emprunts : 380 100 €
Travaux bâtiment : 50 000 €

Soit 1 120 110 €

M. BONNET indique que l'espace aquatique ne rouvrira que la 1^{ère} semaine de mai. Les communes n'auront pas de transport à prévoir pour la semaine de reprise de l'école (dernière semaine d'avril).

Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vote section d'exploitation

		Budget total 2019	CA 2019	BP 2020
011	charges générale	259 460,00 €	169 781,97 €	278 100,00 €
012	charges salariales	39 984,00 €	25 150,17 €	39 967,00 €
66	charges financières	82 100,00 €	77 354,95 €	76 100,00 €
65	autres charges de gestion	419 000,00 €	418 007,88 €	410 000,00 €
023	virement section d'investissement	419 976,00 €	- €	436 400,00 €
042	dotations aux amortissements	- €	- €	- €
Total dépenses		1 220 520,00 €	690 294,97 €	1 240 567,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €	- €
70	produits des services	75 784,00 €	17 232,78 €	13 390,00 €
74	dotations, sub, participations	21 171,00 €	22 799,76 €	54 767,00 €
75	autres produits de gestion	1 013 616,89 €	1 025 000,00 €	1 095 892,64 €
77	produits exceptionnels	76 000,00 €	34 595,76 €	46 000,00 €
002	excédent d'exploitation reporté	27 648,11 €	27 648,11 €	24 217,36 €
042	opération d'ordres	6 300,00 €	6 292,00 €	6 300,00 €
Total recettes		1 220 520,00 €	1 133 568,41 €	1 240 567,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté	374 418,31 €		374 418,31 €
16	capital des emprunts	380 100,00 €		380 100,00 €
23	immobilisations en cours	50 000,00 €	44 637,77 €	94 637,77 €
040	opération d'ordres	6 300,00 €		6 300,00 €
Total dépenses		810 818,31 €	44 637,77 €	855 456,08 €
		855 456,08 €		

021	virement de la section d'expl.	436 400,00 €		436 400,00 €
024	cessions			0,00 €
10	excédent fonct capitalisé	419 056,08 €		419 056,08 €
040	ammortissements			0,00 €
Total recettes		855 456,08 €	0,00 €	855 456,08 €
		855 456,08 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Espace aquatique Linaë qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 240 567 €
- En investissement : 855 456,08 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Espace aquatique Linaë.

2021-154 – Budget Transport - Budget primitif 2021

Budget annexe : transport / section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
BA transport	3 149 257,00 €	3 243 640,00 €	94 383,00 €	3 056 037,99 €	3 281 610,20 €	225 572,21 €	3 403 989,23 €	3 360 040,23 €	-43 949,00 €

Principaux postes

Dépenses :

- ARCHE le bus : 400 000 €
- AIT : 5 000 €
- Etudes modes doux : 45 000 €
- Communication : 7 500 €
- Transport scolaire et interurbain : 1 686 670 €
- Délégation AA/AURA : 999 000 €
- Compensation tarifaire : 18 000 €
- Harmonisation et développement : 40 000 €
- Adhésion OURA & AGIR : 13 200 €

Recettes :

- VM : 770 000 €
- Compensation AURA : 2 411 440 €
- Ville de Tourmon : 52 000 €
- Vente de titre de bus : 18 000 €
- Recettes scolaires : 55 000 €
- Financement ADEME : 22 500 €

Budget annexe Transport

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	2 981 060,00 €	2 913 651,23 €	3 211 395,23 €
012 charges salariales	129 397,00 €	129 397,00 €	165 394,00 €
014 reversement d'impôts	- €	- €	11 000,00 €
65 autres charges de gestion	221 444,56 €	262 313,26 €	61 200,00 €
67 charges exceptionnelles	1 500,00 €	676,50 €	- €
022 dépenses imprévues	54 163,00 €	- €	2 722,77 €
023 virement section d'investissement	25 100,00 €	- €	49 613,00 €
042 dotations aux amortissements	15 500,00 €	15 362,00 €	3 450,00 €
Total dépenses	3 428 164,56 €	3 321 399,99 €	3 504 775,00 €

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
13 atténuation de charges	- €	- €	- €
70 produits des services	72 200,00 €	67 388,20 €	73 000,23 €
73 impôts et taxes	645 000,00 €	772 782,00 €	770 000,00 €
74 dotations, sub, participations	2 526 440,00 €	2 441 440,00 €	2 517 040,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	184 524,56 €	184 524,56 €	144 734,77 €
042 opération d'ordres	- €	- €	- €
Total recettes	3 428 164,56 €	3 466 134,76 €	3 504 775,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
21	immobilisations corporelles	102 000,00 €		102 000,00 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses		102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €
		102 000,00 €		
021	virement de la section d'expl.	49 613,00 €		-49 613,00 €
001	résultat reporté	15 362,00 €		15 362,00 €
10	dotations et fonds divers	16 700,00 €		16 700,00 €
13	subvention	16 875,00 €		16 875,00 €
040	amortissements	3 450,00 €		3 450,00 €
Total recettes		102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €
		102 000,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 504 775 €
- En investissement : 102 000 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Transport.

2021-155 – Budget Zones d’activités - Budget primitif 2021

Budget annexe Zones d’activités

Valeur du stock au 31/12/2020

Total des dépenses engagées depuis la création du budget diminué des ventes et subventions = 5 847 822,69 €



Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2020
ZA de l'île - Beaumont Monteux	-34 264,24 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère	3 176 626,03 €
ZA Ext Champagne - Tournon	152 676,07 €
ZA les Hauches - Chanos Curson	120 798,39 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	28 801,37 €
ZA Chantermerie les Blés	45 299,23 €
ZA St-Jean de Muzols	-3 000,00 €
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	1 049 340,66 €
ZA Erôme (zone CNR)	469 029,18 €
ZA Cheminas	283 965,21 €
Atelier de maroquinerie	234 122,35 €
ZA St Félicien	259 488,44 €
	5 847 822,69 €

Budget annexe Zones d’activités

Zones d'activités	Dépenses 2021				
	Travaux & études	Achat terrain	Intérêts	BS	Total
ZA des Vinays - Pont d'Isère	900 000,00 €		8 700,00 €		908 700,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon	122 400,00 €	700 000,00 €			822 400,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson		3 000,00 €			3 000,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol			9 600,00 €		9 600,00 €
ZA St-Jean de Muzols	20 000,00 €	17 500,00 €			37 500,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	158 450,00 €				158 450,00 €
ZA Erôme (zone CNR)	190 000,00 €				190 000,00 €
Atelier de maroquinerie	955 000,00 €				955 000,00 €
ZA St Félicien					0,00 €
	2 345 850 €	720 500 €	18 300 €	0 €	3 084 650 €

Le montant des dépenses engagées en 2021 pour un montant de 3 084 650 € va concourir à augmenter la valeur du stock.

Mme LAMBERT demande ce qu'il reste à réaliser comme travaux dans la Zone des Vinays pour 900 000 €.

M. BARATAUD répond que ce montant correspond à la totalité du marché qui a été comptablement engagé. Néanmoins, ce montant ne sera pas atteint pour terminer la zone.

Budget annexe Zones d'activités

Zones d'activités	Vente 2021		Subvention
	Entreprise	Total	Total
ZA des Vinays - Pont d'Isère	Osternaud	848 702,00 €	60 000,00 €
	Thiriet	840 000,00 €	
ZA les Hauches - Chanos Curson	Entreprise Gellibert	48 120,00 €	0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	Linkcity	219 983,00 €	0,00 €
	Riou	142 320,00 €	0,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	Malosse	450 000,00 €	0,00 €
ZA Erôme (zone CNR)	Ventes	570 000,00 €	0,00 €
Atelier de maroquinerie	Vente	672 000,00 €	0,00 €
		3 791 125,00 €	60 000 €

A l'inverse les ventes et subventions de l'année 2021 contribueront à diminuer la valeur du stock.

Budget annexe Zones d'activités

La valeur du stock en décembre 2021 est la traduction des éléments précédents.

Zones d'activités	Valeur stock 12/2020
ZA de l'Île - Beaumont Montoux	-34 264,24 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère	2 336 624,03 €
ZA Ext Champagne - Tournon	975 076,07 €
ZA les Hauches - Chanos Curson	75 678,39 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	-323 901,63 €
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €
ZA St-Jean de Muzols	34 500,00 €
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	757 790,66 €
ZA Erôme (zone CNR)	89 029,18 €
ZA Cheminas	283 965,21 €
Atelier de maroquinerie	517 122,35 €
ZA St Félicien	259 488,44 €
	5 081 347,69 €

Budget annexe Zones d'Activités

Vote section d'exploitation

		Budget 2020	BP 2021
011	charges générale	3 850 900,00 €	3 066 350,00 €
66	charges financières	11 500,00 €	18 300,00 €
65	autres charges de gestion	0,00 €	
66	charges financières	32 100,00 €	
043	opérations d'ordre	43 600,00 €	18 300,00 €
042	opérations d'ordre	4 905 071,22 €	5 847 822,69 €
Total dépenses		8 843 171,22 €	8 950 772,69 €

013	atténuation de charges	0,00 €	
70	produits des services	1 710 629,00 €	3 791 125,00 €
74	dotations, sub, participations	425 603,00 €	60 000,00 €
043	opérations d'ordres	43 600,00 €	18 300,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	0,00 €	
042	opérations d'ordres	6 663 339,22 €	5 081 347,69 €
Total recettes		8 843 171,22 €	8 950 772,69 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
20	immobilisations incorporelles			0,00 €
16	capital des emprunts	64 200 €		64 200,00 €
001	résultats reportés	2 486 762 €		2 486 762,49 €
040	opérations d'ordres	5 081 347,69 €		5 081 347,69 €
Total dépenses		7 632 310,18 €	0,00 €	7 632 310,18 €
		7 632 310,18 €		

16	emprunts	1 784 487,49 €		1 784 487,49 €
040	opérations d'ordres	5 847 822,69 €		5 847 822,69 €
Total recettes		7 632 310,18 €	0,00 €	7 632 310,18 €
		7 632 310,18 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 8 950 772,69 €
- En investissement : 7 632 310,18 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Zones d'activités.

2021-156 – Budget SPANC - Budget primitif 2021

Budget annexe
SPANC
Section d'exploitation

	Budget total 2020			CA 2020			BP 2021		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
BA SPANC	173 704,00 €	180 000,00 €	6 296,00 €	166 267,11 €	120 744,02 €	-45 523,09 €	197 764,73 €	118 000,00 €	-79 764,73 €

Principaux postes

Dépenses :

- Masse salariale : 171 930 €
- Remboursement budget « régie AEP » : 16 950 €

Budget annexe SPANC

Vote section d'exploitation

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générale	22 860,00 €	20 827,75 €	23 834,73 €
012	charges salariales	148 644,00 €	143 719,36 €	171 930,00 €
65	autres charges de gestion	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	520,00 €	1 000,00 €
002	déficit de foncti reporté	47 421,18 €	47 421,18 €	- €
023	virement section d'investissement	- €	- €	70 682,27 €
042	dotations aux amortissements	10 200,00 €	10 138,00 €	10 140,00 €
Total dépenses		231 325,18 €	223 826,29 €	278 587,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €	- €
70	produits des services	130 000,00 €	76 940,00 €	118 000,00 €
74	dotations, sub, participations	50 000,00 €	43 706,58 €	- €
75	autres produits de gestion	51 325,18 €	32 400,00 €	160 587,00 €
77	produits exceptionnels	- €	97,44 €	- €
042	opération d'ordres	- €	- €	- €
Total recettes		231 325,18 €	153 144,02 €	278 587,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
20	immobilisations incorporelles	5 000,00 €		5 000,00 €
21	immobilisations corporelles	24 654,67 €		24 654,67 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
Total dépenses		29 654,67 €	0,00 €	29 654,67 €
		29 654,67 €		

021	virement de la section d'expl.			0,00 €
001	résultat reporté	19 514,67 €		19 514,67 €
27	immobilisations financières			0,00 €
040	ammortissements	10 140,00 €		10 140,00 €
Total recettes		29 654,67 €	0,00 €	29 654,67 €
		29 654,67 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 278 587 €
- En investissement : 29 654,67 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC.

2021-157 – Budget Régie AEP - Budget primitif 2021

Budget primitif 2021 : budget annexe «régie AEP»

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	1 194 650,00 €	1 163 123,35 €	1 279 040,14 €
012 charges salariales	232 642,00 €	218 676,71 €	211 728,00 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 charges financières	125 700,00 €	115 667,70 €	98 700,00 €
65 autres charges de gestion	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
67 charges exceptionnelles	25 000,00 €	16 701,14 €	20 000,00 €
68 provision pour dépréciation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	68 238,86 €
023 virement section d'investissement	255 258,00 €	0,00 €	499 546,00 €
042 dotations aux amortissements	185 000,00 €	0,00 €	8 600,00 €
Total dépenses	2 033 250,00 €	1 514 168,90 €	2 205 853,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	1 706 250,00 €	1 847 121,58 €	1 867 090,14 €
75 autres produits de gestion	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
77 produits exceptionnels	290 000,00 €	291 798,99 €	104 000,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	197 762,86 €
042 opération d'ordres	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total recettes	2 033 250,00 €	2 138 920,57 €	2 205 853,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2021	RAR	Budget total 2021
001 résultat reporté	395 487,09 €		395 487,09 €
040 amortissement des sub	30 000,00 €		30 000,00 €
16 capital des emprunts	231 000,00 €	31 501,72 €	262 501,72 €
20 immobilisations incorporelles	120 000,00 €		120 000,00 €
21 immobilisations corporelles	534 550,00 €		534 550,00 €
23 immobilisations en cours	35 000,00 €		35 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses	1 346 037,09 €	31 501,72 €	1 377 538,81 €
021 virement de la section d'expl.	499 546,00 €		499 546,00 €
10 dotations, fonds divers	426 988,81 €		426 988,81 €
13 subvention	442 404,00 €		442 404,00 €
040 amortissements	8 600,00 €		8 600,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	1 377 538,81 €	0,00 €	1 377 538,81 €

Budget annexe Régie eau potable

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	1 194 650,00 €	1 163 123,35 €	1 279 040,14 €
012 charges salariales	232 642,00 €	218 676,71 €	211 728,00 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 charges financières	125 700,00 €	115 667,70 €	98 700,00 €
65 autres charges de gestion	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
67 charges exceptionnelles	25 000,00 €	16 701,14 €	20 000,00 €
68 provision pour dépréciation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	68 238,86 €
023 virement section d'investissement	255 258,00 €	0,00 €	499 546,00 €
042 dotations aux amortissements	185 000,00 €	0,00 €	8 600,00 €
Total dépenses	2 033 250,00 €	1 514 168,90 €	2 205 853,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	1 706 250,00 €	1 847 121,58 €	1 867 090,14 €
75 autres produits de gestion	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
77 produits exceptionnels	290 000,00 €	291 798,99 €	104 000,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	197 762,86 €
042 opération d'ordres	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total recettes	2 033 250,00 €	2 138 920,57 €	2 205 853,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté	395 487,09 €		395 487,09 €
040	ammortissement des sub	30 000,00 €		30 000,00 €
16	capital des emprunts	231 000,00 €	31 501,72 €	262 501,72 €
20	immobilisations incorporelles	120 000,00 €		120 000,00 €
21	immobilisations corporelles	534 550,00 €		534 550,00 €
23	immobilisations en cours	35 000,00 €		35 000,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses		1 346 037,09 €	31 501,72 €	1 377 538,81 €
		1 377 538,81 €		
021	virement de la section d'expl.	499 546,00 €		499 546,00 €
10	dotations, fonds divers	426 988,81 €		426 988,81 €
13	subvention	442 404,00 €		442 404,00 €
040	ammortissements	8 600,00 €		8 600,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		1 377 538,81 €	0,00 €	1 377 538,81 €
		1 377 538,81 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 30 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Régie AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 205 853 €
- En investissement : 1 377 538,81 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Régie AEP.

2021-158 – Budget Régie Assainissement - Budget primitif 2021

Budget primitif 2021 : budget annexe «régie assainissement»

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	1 785 650,00 €	1 058 777,84 €	1 282 196,00 €
012 charges salariales	296 015,00 €	291 567,98 €	531 816,00 €
66 charges financières	460 000,00 €	335 030,03 €	340 050,00 €
65 autres charges de gestion	100 000,00 €	28 687,83 €	132 700,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €	2 654,34 €	5 000,00 €
68 provision pour dépréciation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
023 virement section d'investissement	569 475,00 €	0,00 €	740 672,00 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	1 037 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €
Total dépenses	4 278 140,00 €	1 716 718,02 €	3 095 434,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	2 575 500,00 €	2 215 242,36 €	2 349 729,58 €
74 dotations, sub, participations	436 000,00 €	89 003,71 €	84 333,00 €
75 autres produits de gestion	6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
77 produits exceptionnels	692 640,00 €	451 726,80 €	248 300,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	409 071,42 €
042 opération d'ordres	568 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	4 278 140,00 €	2 755 972,87 €	3 095 434,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2021	RAR	Budget total 2021
001 résultat reporté	537 888,66 €		537 888,66 €
16 capital des emprunts	647 000,00 €	47 559,97 €	694 559,97 €
20 immobilisations incorporelles	523 469,00 €	37 821,30 €	561 290,30 €
204 subvention d'équipement			0,00 €
21 immobilisations corporelles	426 350,00 €	67 690,22 €	494 040,22 €
23 immobilisations en cours	1 140 168,00 €	59 148,25 €	1 199 316,25 €
040 amortissement sub			0,00 €
Total dépenses	3 474 875,66 €	212 219,74 €	3 687 095,40 €
	3 687 095,40 €		
021 virement de la section d'expl.	740 672,00 €		740 672,00 €
10 dotations, fonds divers	714 785,43 €	119 924,97 €	834 694,40 €
13 subvention	918 778,00 €		918 778,00 €
16 emprunt	1 149 951,00 €		1 149 951,00 €
040 amortissements	43 000,00 €		43 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	3 567 176,43 €	119 924,97 €	3 687 095,40 €
	3 687 095,40 €		

Budget annexe Régie de l'assainissement

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	1 785 650,00 €	1 058 777,84 €	1 282 196,00 €
012 charges salariales	296 015,00 €	291 567,98 €	531 816,00 €
66 charges financières	460 000,00 €	335 030,03 €	340 050,00 €
65 autres charges de gestion	100 000,00 €	28 687,83 €	132 700,00 €
67 charges exceptionnelles	20 000,00 €	2 654,34 €	5 000,00 €
68 provision pour dépréciation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
023 virement section d'investissement	569 475,00 €	0,00 €	740 672,00 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	1 037 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €
Total dépenses	4 278 140,00 €	1 716 718,02 €	3 095 434,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	2 575 500,00 €	2 215 242,36 €	2 349 729,58 €
74 dotations, sub, participations	436 000,00 €	89 003,71 €	84 333,00 €
75 autres produits de gestion	6 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
77 produits exceptionnels	692 640,00 €	451 726,80 €	248 300,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	409 071,42 €
042 opération d'ordres	568 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	4 278 140,00 €	2 755 972,87 €	3 095 434,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté	537 888,66 €		537 888,66 €
16	capital des emprunts	847 000,00 €	47 559,97 €	894 559,97 €
20	immobilisations incorporelles	523 469,00 €	37 821,30 €	561 290,30 €
204	subvention d'équipement			0,00 €
21	immobilisations corporelles	426 350,00 €	67 690,22 €	494 040,22 €
23	immobilisations en cours	1 140 168,00 €	59 148,25 €	1 199 316,25 €
040	amortissement sub			0,00 €
Total dépenses		3 474 875,66 €	212 219,74 €	3 687 095,40 €
		3 687 095,40 €		
021	virement de la section d'expl.	740 672,00 €		740 672,00 €
10	dotations, fonds divers	714 769,43 €	119 924,97 €	834 694,40 €
13	subvention	918 778,00 €		918 778,00 €
16	emprunt	1 149 951,00 €		1 149 951,00 €
040	amortissements	43 000,00 €		43 000,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		3 567 170,43 €	119 924,97 €	3 687 095,40 €
		3 687 095,40 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 30 mars 2021 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Régie Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 095 434 €
- En investissement : 3 687 095,40 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Régie Assainissement.

2021-159 – Budget Autorité de gestion AEP - Budget primitif 2021

Budget primitif 2021 : budget annexe «autorité de gestion AEP»

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	4 500,00 €	43,13 €	89 150,00 €
012 charges salariales	17 688,00 €	12 373,52 €	20 572,00 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 charges financières	6 650,00 €	2 743,41 €	3 000,00 €
65 autres charges de gestion	1 900,00 €	0,00 €	500,00 €
022 dépenses imprévues	1 550,00 €	0,00 €	10 915,13 €
023 virement section d'investissement	50 600,00 €	0,00 €	92 740,87 €
042 dotations aux amortissements	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	130 888,00 €	15 160,06 €	216 878,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	110 600,00 €	99 259,68 €	100 000,77 €
77 produits exceptionnels	16 388,00 €	16 387,61 €	16 390,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	100 487,23 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 opération d'ordres	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	130 888,00 €	115 647,29 €	216 878,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2021	RAR	Budget total 2021
001 résultat reporté			0,00 €
16 capital des emprunts	4 700,00 €		4 700,00 €
20 immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €
204 subvention d'équipement			0,00 €
21 immobilisations corporelles	182 000,00 €	13 515,00 €	195 515,00 €
23 immobilisations en cours			0,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses	236 700,00 €	13 515,00 €	250 215,00 €
	250 215,00 €		
021 virement de la section d'expl.	92 740,87 €		92 740,87 €
001 résultat N-1	76 409,13 €		76 409,13 €
10 dotations, fonds divers	81 065,00 €		81 065,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	250 215,00 €	0,00 €	250 215,00 €
	250 215,00 €		

Budget annexe Autorité de gestion de l'eau potable

Vote section d'exploitation

	Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011 charges générale	4 500,00 €	43,13 €	89 150,00 €
012 charges salariales	17 688,00 €	12 373,52 €	20 572,00 €
014 reversement d'impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 charges financières	6 650,00 €	2 743,41 €	3 000,00 €
65 autres charges de gestion	1 900,00 €	0,00 €	500,00 €
022 dépenses imprévues	1 550,00 €	0,00 €	10 915,13 €
023 virement section d'investissement	50 600,00 €	0,00 €	92 740,87 €
042 dotations aux amortissements	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	130 888,00 €	15 160,06 €	216 878,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	110 600,00 €	99 259,68 €	100 000,77 €
77 produits exceptionnels	16 388,00 €	16 387,61 €	16 390,00 €
023 excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	100 487,23 €
043 opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 opération d'ordres	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	130 888,00 €	115 647,29 €	216 878,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
16	capital des emprunts	4 700,00 €		4 700,00 €
20	immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €
204	subvention d'équipement			0,00 €
21	immobilisations corporelles	182 000,00 €	13 515,00 €	195 515,00 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses		236 700,00 €	13 515,00 €	250 215,00 €
		250 215,00 €		
021	virement de la section d'expl.	92 740,87 €		92 740,87 €
001	résultat N-1	76 409,13 €		76 409,13 €
10	dotations, fonds divers	81 065,00 €		81 065,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		250 215,00 €	0,00 €	250 215,00 €
		250 215,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion AEP qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 216 878 €
- En investissement : 250 215 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion AEP.

2021-160 – Budget Autorité de gestion Assainissement - Budget primitif 2021

Budget primitif 2021 : budget annexe «autorité de gestion assainissement»

Vote section d'exploitation

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générale	140 730,00 €	60 514,72 €	265 000,52 €
012	charges salariales	27 386,00 €	24 837,16 €	33 238,00 €
66	charges financières	27 500,00 €	22 451,06 €	17 500,00 €
67	charges exceptionnelles	341 678,11 €	0,00 €	0,00 €
022	dépenses imprévues	8 000,00 €	0,00 €	5 615,28 €
023	virement section d'investissement	12 980,89 €	0,00 €	574 296,20 €
042	dotations aux amortissements	237 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses		795 275,00 €	107 802,94 €	895 650,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	480 000,00 €	312 533,90 €	478 000,52 €
74	dotations, sub, participations	90 000,00 €	13 177,72 €	14 846,00 €
77	produits exceptionnels	148 275,00 €	115 694,80 €	69 200,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	333 603,48 €
042	opération d'ordres	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		795 275,00 €	441 406,42 €	895 650,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
16	capital des emprunts	26 500,00 €		26 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	126 600,00 €	10 887,50 €	137 487,50 €
21	immobilisations corporelles	259 999,87 €	32 139,63 €	292 139,50 €
23	immobilisations en cours	779 000,00 €		779 000,00 €
040	amortissement sub			0,00 €
Total dépenses		1 192 099,87 €	43 027,13 €	1 235 127,00 €
		1 235 127,00 €		
021	virement de la section d'expl.	574 296,20 €		574 296,20 €
001	résultat N-1	123 560,93 €		123 560,93 €
10	dotations, fonds divers	284 100,00 €		284 100,00 €
13	subvention	253 169,87 €		253 169,87 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		1 235 127,00 €	0,00 €	1 235 127,00 €
		1 235 127,00 €		

Vote section d'exploitation

		Budget total 2020	CA 2020	BP 2021
011	charges générale	140 730,00 €	60 514,72 €	265 000,52 €
012	charges salariales	27 386,00 €	24 837,16 €	33 238,00 €
66	charges financières	27 500,00 €	22 451,06 €	17 500,00 €
67	charges exceptionnelles	341 678,11 €	0,00 €	0,00 €
022	dépenses imprévues	8 000,00 €	0,00 €	5 615,28 €
023	virement section d'investissement	12 980,89 €	0,00 €	574 296,20 €
042	dotations aux amortissements	237 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses		795 275,00 €	107 802,94 €	895 650,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	480 000,00 €	312 533,90 €	478 000,52 €
74	dotations, sub, participations	90 000,00 €	13 177,72 €	14 846,00 €
77	produits exceptionnels	148 275,00 €	115 694,80 €	69 200,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	333 603,48 €
042	opération d'ordres	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		795 275,00 €	441 406,42 €	895 650,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2021	RAR	Budget total 2021
001	résultat reporté			0,00 €
16	capital des emprunts	26 500,00 €		26 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	126 600,00 €	10 887,50 €	137 487,50 €
21	immobilisations corporelles	259 999,87 €	32 139,63 €	292 139,50 €
23	immobilisations en cours	779 000,00 €		779 000,00 €
040	amortissement sub			0,00 €
Total dépenses		1 192 099,87 €	43 027,13 €	1 235 127,00 €
		1 235 127,00 €		

021	virement de la section d'expl.	574 296,20 €		574 296,20 €
001	résultat N-1	123 560,93 €		123 560,93 €
10	dotations, fonds divers	284 100,00 €		284 100,00 €
13	subvention	253 169,87 €		253 169,87 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		1 235 127,00 €	0,00 €	1 235 127,00 €
		1 235 127,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

Considérant l'avis du Bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 895 650 €
- En investissement : 1 235 127 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe Autorité de gestion Assainissement.

2021-161 – Fiscalité - Vote des taux de taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises, GEMAPI et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. BONNET indique que lors du Conseil des Maires, il avait fait part de leur inquiétude sur le montant de l'IFER annoncé par le Ministère de 250 000 € alors que la prévision d'ARCHE Agglo était de 950 000 €. Il indique que le Ministère a renvoyé le formulaire fiscal corrigé et le montant des IFER est bien en progression et s'élève à près de 957 000 €.

Il ajoute que :

- la taxe d'habitation est supprimée pour 80 % de la population du territoire. Les 20 % restant cette année ont déjà 30 % d'abattement, en 2022 70% d'abattement et en 2023 100% des contribuables ne seront plus assujettis. Malgré cela ARCHE Agglo est en progression car elle récupère de la TVA (chiffres de 2019 donc quid en 2020 et en 2021).

Le point positif est le maintien de la TH sur les résidences secondaires qui amène une recette légèrement au-dessus de + 21 000 €.

- Sur le foncier bâti l'Etat a décidé d'exonérer de 50 % de la valeur locative des bâtiments industriels. L'Etat compense mais avec le taux de 2017 qui était à 0,07% (bases de 2020) malgré cela le foncier bâti augmente de 635 €.
- Sur le Foncier non bâti, une diminution de – 1551 €
- Sur la CFE : progression modérée de 2,45% qui représente 184 592 €
- Sur la CVAE passe de 3 640 000 € à 3 608 000 €
- Sur la TASCOM passe de 425 000 € à 427 000€
- En synthèse la ressource fiscale à taux constant par rapport à la ressource notifiée, se situe à 19 981 222€ c'est un gain de 201048 soit +1,02%.

Il est proposé de fixer les taux suivants :

Taxe foncière sur la propriété bâtie : 1,5 %, **DONT** 0,5 % sanctuarisé pour la politique de soutien aux projets communaux.

Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 2.85 %, taux inchangé

Contribution foncière des entreprises : 24.23 %, taux inchangé

GEMAPI : 1 000 000 €, produit inchangé

Versement mobilité : 0,25 %, taux inchangé

Mme HEYDEL GRILLERE remercie M. BONNET de la présentation. Ce qu'elle retient de l'ensemble des discussions au cours des différentes réunions où le sujet du projet de territoire a été abordé, est que lorsque les élus auront avancé sur celui-ci, ce sont des choses qui seront révisables. Par rapport aux chiffres annoncés, elle souhaite que l'on s'interroge sur la Taxe sur la propriété non bâtie et sur l'exonération des exploitants agricoles touchés par le gel.

Le Président répond qu'il a annoncé qu'ARCHE Agglo fera une proposition afin d'alimenter le fonds de compensation car la Taxe sur le Foncier Non bâti ne concerne pas que les exploitants agricoles.

Mme HEYDEL GRILLERE souhaite que cela bénéficie aux exploitants agricoles et non pas aux propriétaires. Avant d'avancer une solution elle souhaite qu'on les compare avec des chiffres.

Mme BLAISE répond que sur la Taxe Foncière Non Bâti il existe déjà un mécanisme qui permet l'exonération des exploitants agricoles.

Le Président dit que le calcul que demande Mme HEYDEL-GRILLERE est ce que représente le non bâti dans le monde agricole et la partie qui n'est pas exonérée. Ce sera fait et on se laissera la possibilité d'apporter une aide via le fonds de compensation.

M. BONNET ajoute que le foncier non bâti sur le territoire de l'Agglo représente 50 000 € et ce n'est pas un levier très important.

M. BALAY dit que le gel est une catastrophe économique locale, inter départementale, régionale et nationale mais il y a aussi la sécheresse car la totalité des exploitations agricoles sont concernées soit par le gel soit par le sec. Le levier de la Taxe Foncière Non bâti qui représente peu ne suffira pas.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances, notamment son article 15 modifié par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu l'article L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales et les suivants ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Considérant que la crise sanitaire de 2020 a amené la mise en place tardive du Conseil d'Agglomération ce qui n'a pas permis de voter les taux de TEOM de la 3^{ème} année de lissage ;

Vu la délibération n° 2021-106 du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021,

Considérant l'avis du bureau et du Conseil des Maires du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété bâtie à 1,5 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 2.85 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la contribution foncière des entreprises à 24.23 %
- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 Million d'€uros ;
- ✓ **POURSUIT** la convergence des taux de TEOM en appliquant les taux de la 3^{ème} année de lissage (sur les 4 prévues) avec un taux cible de 10,59% ainsi :

Communes	Taux 2020	Taux 2021	Communes	Taux 2020	Taux 2021
CHANTEMERLE LES BLES	10,93%	10,76%	SERVES SUR RHONE	9,82%	10,21%
CROZES HERMITAGE	10,92%	10,75%	COLOMBIER-LE-JEUNE	9,80%	10,19%
LARNAGE	10,75%	10,67%	CHEMINAS	9,66%	10,13%
LEMPS	10,71%	10,65%	ARTHEMONAY	9,57%	10,08%
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	10,64%	10,62%	BATHERNAY	9,57%	10,08%
ARLEBOSC	10,62%	10,60%	BREN	9,57%	10,08%
BOZAS	10,62%	10,60%	CHARMES-SUR-L'HERBASSE	9,57%	10,08%
COLOMBIER-LE-VIEUX	10,62%	10,60%	CHAVANNES	9,57%	10,08%
PAILHARES	10,62%	10,60%	MARGES	9,57%	10,08%
SAINT-FELICIEN	10,62%	10,60%	MARSAZ	9,57%	10,08%
SAINT-VICTOR	10,62%	10,60%	MONTCHENU	9,57%	10,08%
VAUDEVANT	10,62%	10,60%	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE	9,57%	10,08%
PLATS	10,58%	10,58%	SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	9,54%	10,06%
MAUVES	10,52%	10,55%	MERCUROL-VEAUNES	9,52%	10,06%
BEAUMONT MONTEUX	10,28%	10,43%	TOURNON SUR RHONE	9,37%	9,98%
CHANOS-CURSON	10,28%	10,43%	SECHERAS	9,04%	9,81%
EROME	10,10%	10,34%	LA ROCHE DE GLUN	9,00%	9,80%
GERVANS	10,04%	10,32%	VION	8,89%	9,74%
GLUN	10,02%	10,31%	TAIN L HERMITAGE	8,81%	9,70%
ETABLES	9,89%	10,24%	BOUCIEU-LE-ROI	8,59%	9,59%
			PONT DE L ISERE	8,45%	9,52%

2021-162 - Marché géomètre topographe

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de prestations foncières devant être réalisées par un géomètre expert et de prestations de topographies relatives à la mise à jour, à l'étude la préparation la réalisation et le récolement des opérations d'aménagement de bâtiments appartenant à la collectivité,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 février 2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué de la manière suivante :

Lot 1 : Prestations de topographie

Lot 2 : Prestations foncières

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 ans reconductible 3 fois un an sans pouvoir dépasser 48 mois ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres pour le lot 1 et le lot 2 de l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : Prestation de topographies

A l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS

Sans Montant minimum

Montant maximum annuel : 30 000 € HT pour la durée du marché

Lot 2 : prestations foncières :

A l'entreprise SELARL DMN GEOMETRES EXPERTS

Sans Montant minimum

Montant maximum annuel : 23 400 € HT pour la durée du marché

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-163 - Marché assistance et services d'entretien des espaces verts

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché :

- pour l'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, des ouvrages d'eau potable (réservoirs, captages) et des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration) sur le territoire d'ARCHE Agglo (élagage, abatage, taille, broyage, tonte, arrosage, ...
- pour le débroussaillage mécanique à l'épaveuse et balayage concernant l'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, l'entretien des cours d'eau et des ouvrages

hydrauliques (digues et barrages), l'entretien du domaine de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse et l'entretien de certains chemins de Randonnée

- pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (débardage, élagage, abattage, débroussaillage, broyage, ...)

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 février 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué de la manière suivante :

Lot 1 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Ardèche

Lot 2 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Hermitage

Lot 3 : Entretien et gestion des espaces verts – secteur géographique Herbasse

Lot 4 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Ardèche

Lot 5 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Hermitage

Lot 6 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – secteur géographique Herbasse

Lot 7 : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) - sur tout le territoire d'Arche Agglo

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de deux ans ferme ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT pour les lots 1, 2 et 3 : Entretien des espaces verts – Ardèche / Hermitage / Herbasse ;
- Entreprise LAGUT SAS (26240 LAVEYRON) pour un montant pour les lots 4, 5 et 6 Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage – Ardèche/Hermitage/Herbasse ;
- Entreprise FILAO SCOP (26240 LA MOTTE DE GALAURE) : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) – Tout le territoire d'Arche Agglo.

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Ardèche

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 30 000 € HT pour la durée du marché

Lot 2 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Hermitage :

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 15 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 36 000 € HT pour la durée du marché

Lot 3 : entretien des espaces verts – Secteur géographique Herbasse :

A l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT

Montant minimum : 4 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 24 500 € HT pour la durée du marché

Lot 4 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Ardèche :

A LAGUT SAS

Montant minimum : 8 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 20 000 € HT pour la durée du marché

Lot 5 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Hermitage :

A l'entreprise LAGUT SAS

Montant minimum : 16 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 45 000 € HT pour la durée du marché

Lot 6 : Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie - Secteur géographique Herbasse :

A l'entreprise LAGUT SAS

Montant minimum : 10 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 24 000 € HT pour la durée du marché

Lot 7 : Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers) – Tout le territoire d'Arche Agglo

A l'entreprise FILAO SCOP (26240 LA MOTTE DE GALAURE)

Montant minimum : 6 000 € HT pour la durée du marché

Montant maximum : 34 000 € HT pour la durée du marché

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de retenir la proposition d'attribution du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

2021-164 - Marché de mise à disposition de cars avec chauffeur pour sorties et excursions de personnes dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise à disposition de cars avec chauffeurs pour les sorties et excursion allers et retours de personnes (mineures et majeures) et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités d'ARCHE Agglo à savoir les sorties scolaires et des sorties extrascolaires pour les ALSH proposées et organisées dans le cadre des campagnes pédagogiques annuelles, des sorties extrascolaires proposées et organisées pour les Accueils de Loisirs sans hébergement gérés par ARCHE AGGLO et des sorties culturelles à destination de publics variés de la petite enfance aux seniors organisées tout au long de l'année,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, les articles R.2162-1 à R.2162-13 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2021 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué géographiquement de la manière suivante (sachant que le lieu de départ du déplacement déterminera le lot géographique) :

Lot 1 : Plateau Ardéchois

Lot 2 : Vallée de l'Hermitage / Tournonais

Lot 3 : Secteur de l'Herbasse

Considérant que le type de contrat est un accord cadre à bons de commande mono attributaire et que la durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois un an sans pouvoir excéder 3 ans ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement avantageuses et qu'elles répondent aux besoins de la collectivité :

- Pour le lot 1 : AUTOCARS CHABANNES /CARS DU VIVARAIS

- Pour le lot 2 : LES COURRIERS RHODANIENS

- Pour le lot 3 : SAS AUTOCARS BERTOLAMI

Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre pour les montants minimums et maximums suivants comme suit :

Lot 1 : Plateau Ardéchois

A l'entreprise AUTOCARS CHABANNES / CARS DU VIVARAIS

Montant minimum annuel : 3 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 2 : Vallée de l'Hermitage/Tournonais

A l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS

Montant minimum annuel : 5 000 € HT

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Lot 3 : Secteur de l'Herbasse

A l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI

Montant minimum annuel : 2 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

M. GUICHARD demande s'il s'agit de renouvellement ou de marchés initiaux et demande un point sur tous ces accords-cadres passés qui sont en terme d'efficacité une bonne solution pour les services.

M. BARATAUD ajoute qu'il s'agit de mise en place d'accords-cadres avec mise en concurrence qui faisaient auparavant l'objet de pratiques d'achats avec des demandes de devis. Souvent les mêmes prestataires officiaient mais cette fois-ci avec un marché.

M. BONNET indique que la seule nouveauté est le marché transport pour les sorties dans le cadre des activités de l'Agglo afin de gagner du temps et ne pas avoir à faire 3 devis à chaque fois.

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'attribution des lots pour les montants minimums et maximums suscités aux entreprises suivantes :
 - Les Cars du Vivarais pour le lot 1 relatif au plateau ardéchois
 - Les Courriers Rhodaniens pour le lot 2 relatif à la vallée Hermitage /Tournonais
 - SAS Autocars Bertolami pour le lot 3 relatif au secteur de l'Herbasse

2021-165 - Collège de Mercurol-Veaunes – Achat de terrains

Vu la délibération n° 2019-180 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention avec le Département de la Drôme et la commune de Mercurol-Veaunes relative à la répartition des attributions et des charges foncières et financières de chaque partie ;

Vu la délibération n° 2020-105 du Conseil d'Agglomération du 26 février 2020 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme ;

Conformément aux termes de ce partenariat ARCHE Agglo se doit, notamment, de mettre à disposition du département le foncier d'assise du projet ;

Considérant les avis des domaines ;

Mme GUIBERT demande pourquoi les parcelles n'ont pas été négociées au même prix.

M. BONNET répond qu'il y a des parcelles constructibles et non constructibles, il s'agit d'une moyenne.

Considérant l'avis du bureau du 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZN 60 à Mercurol-Veaunes de Messieurs Aimé et Pascal Fayolle :

Partie constructible, 18 610 m² : 16,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

Partie non constructible, 8 000 m² : 1,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZN 72 à Mercuriol-Veaunes de M. Florent VIALE :

Partie constructible, 9 187 m² : 16,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

Partie non constructible, 2 000 m² : 1,5 € du m² complété par une indemnité de réemploi d'une valeur de 2.2 € du m² et d'une indemnité de valorisation du capital végétal de 1.3 € du m².

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président remercie le service Finances de l'Agglomération et particulièrement Patrick ROUMEAS, le DGS et Jean-Louis BONNET pour le travail réalisé sur la présentation très pédagogique du budget et il salue M. DESPORTES, trésorier pour le suivi de celui-ci.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2021-166 - Mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social – Lancement de la démarche

Conformément à son Programme Local de l'Habitat, ARCHE Agglo développe une politique en faveur de la production de logements afin de répondre aux besoins sur le territoire, favoriser la mixité sociale et participer à la réhabilitation et la redynamisation des centralités. Ainsi l'agglo agit :

- ✓ sur l'offre de logement avec des subventions directes pour la production de logements et la sortie de vacance
- ✓ la planification de la production avec une aide à la mise en compatibilité des PLU
- ✓ le suivi et la connaissance du parc de logements sociaux et des projets au travers des conventions d'utilité sociale signées avec les bailleurs et celle signée avec l'ADIL sur l'observatoire du logement.

Dans la continuité de cette politique et au regard des réformes initiées par les lois ALUR, Citoyenneté Egalité et ELAN, l'agglo doit désormais intégrer une réflexion sur le volet attribution du logement social. Cette réflexion, imposée réglementairement suite à l'approbation du PLH, vise à l'instauration d'une politique intercommunale des attributions, coordonnée par l'agglo, sur la base des politiques communales, parties prenantes des attributions.

ARCHE Agglo a ainsi l'obligation de mettre en place :

- ✓ Une conférence intercommunale du logement
- ✓ Un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD)
- ✓ Une convention intercommunale d'attribution

La Conférence Intercommunale du Logement est une instance partenariale co-pilotée par l'Agglomération et par l'Etat et co-présidée par le président et le préfet. Trois collèges sont représentés : les collectivités, les professionnels du logement et les représentants des personnes défavorisées.

Dans un premier temps, le rôle de cette instance est de valider les orientations du Plan Partenarial de Gestion de la demande pour assurer la cohérence des stratégies de chaque acteur et définir les orientations et un cadre commun. La conférence devra se rassembler à minima une fois par an pour réaliser un bilan sur les outils mis en place.

Les partenaires associés seront identifiés et rencontrés au cours de l'élaboration du PPGD.

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD) est élaboré pour une durée de 6 ans. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

Le décret du 17 décembre 2019 prévoit qu'une cotation de la demande soit mise en place avant le 1^{er} septembre 2021, définissant des critères d'attribution afin de :

- ✓ Mieux informer le demandeur sur sa demande
- ✓ Apporter une aide à la décision pour mieux cibler les publics prioritaires
- ✓ Constituer un instrument de mixité sociale et de cohésion

La collectivité aura recours à un prestataire via un marché public pour l'accompagner dans l'élaboration du contenu du plan partenarial et de la convention intercommunale d'attribution et également pour l'assister dans l'installation de la conférence intercommunale du logement (par délégation du président).

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu le Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Considérant l'avis de la Commission Habitat du 9 février 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'engagement des démarches pour mettre en place la réforme des attributions ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter le porter à connaissance auprès de Monsieur le Préfet ;
- DECIDE de constituer une Conférence Intercommunale du logement pour le territoire d'ARCHE Agglo ;
- ENGAGE la procédure de consultation des instances appelées à y siéger ;
- APPROUVE la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-167 - Avenant n° 2 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'Habitat 2607 de l'ADIL

L'Observatoire de l'habitat en Drôme-Ardèche permet de missionner l'Adil 26 sur des travaux liés à l'habitat et au logement en lien avec les thématiques inscrites dans le PLH. Le financement de cet observatoire est assuré par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et par les EPCI adhérents.

En mai 2019, ARCHE Agglo a signé une convention de participation reconductible chaque année par voie d'avenant. En octobre 2020, un premier avenant a été signé pour reconduire le partenariat. Les travaux rendus dans la cadre du partenariat :

- Note suivi du PLH 2018-2019

- Un diagnostic sur les saisonniers du territoire
- Une enquête complémentaire au diagnostic sur les saisonniers.

Pour 2021, sur ce même principe, un nouvel avenant est proposé à cette convention avec pour objet :

- ✓ de reconduire le partenariat pour l'année 2021
- ✓ d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE agglo sur la base des modalités prévues dans la convention (croissance démographique et évolution de l'indice des prix à la consommation). Ceci conduit à une réévaluation de la participation financière d'ARCHE Agglo à 6 116 euros, soit une augmentation de 0.8% par rapport à 2020.
- ✓ de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2021 à savoir :
 - Elaboration d'une note de suivi du PLH 2019-2020 avec une attention particulière sur les points suivants :
 - o La vacance des logements
 - o La construction de logements sociaux
 - o Éléments de bilan demandés par la DDT au titre de l'article L 302.3
 - La participation d'ARCHE agglo à l'observatoire des loyers
 - Accompagnement dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions notamment sur le projet de CIL et de la cotation.
 - Diagnostic sur le logement seniors (les besoins du territoire)

Par ailleurs, avec ce partenariat, ARCHE Agglo bénéficie des déclinaisons locales des travaux menés par l'Observatoire sur une plus grande échelle et autorise ARCHE agglo à participer au comité de pilotage annuel.

Vu la délibération n° 2019-032 du Conseil d'Agglomération du 6 février 2019 approuvant le PLH ;

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Vu la délibération n° 2020-453 du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pour la participation à l'observatoire de l'habitat de l'ADIL ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention avec l'ADIL pour l'observatoire de l'habitat 2607 pour 2021;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2021-168 - Aide à la pierre : subvention aux bailleurs sociaux

L'action n° 2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

Habitat Dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 4 500€, pour un projet de construction de logements sociaux à Pont de l'Isère. Il s'agit d'un projet de 3 logements individuels dans un lotissement. Le projet a été agréé par l'Etat le 24 Septembre 2020 pour 1 PLAI et 2 PLUS. Le détail des aides

Construction Neuve	
PLUS	2x 1000€
PLAI	1x2000€
	+ bonification 500€ (pôle péri-urbain)
	4 500€

Le coût de l'opération s'élève à 520 882.00€ dont :

- ✓ 3% du cout de l'opération financé par des subventions Etat/département/Arche Agglo
- ✓ 83% d'emprunt et
- ✓ 14% avec apports de fonds propres.

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;
 Considérant le courrier de sollicitation reçu le 28 Septembre 2020,
 Considérant l'avis de la commission habitat du 6 avril 2021 ;
 Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide de 4 500 € à Habitat Dauphinois concernant la construction neuve de logements sociaux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-169 - Règlement Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage devrait être ouverte à compter du 1^{er} mai prochain.

L'Hacienda dont le siège social se situe à Rilleux-La-Pape a été choisi comme gestionnaire en charge de l'accueil et de l'entretien de l'aire.

Un règlement intérieur qui encadre les règles générales d'occupation de l'aire et de responsabilité des occupants doit être adopté afin d'être appliqué par le gestionnaire.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025 ;

Considérant que le règlement intérieur encadre les règles générales d'occupation de l'aire et de responsabilité des occupants et prévoit les points suivants :

- ✓ les conditions d'entrée
- ✓ les ouvertures de l'accueil
- ✓ les conditions d'admission
- ✓ la durée du séjour maximum et les dérogations possibles
- ✓ les possibilités de fermeture de l'aire
- ✓ le type de véhicules admis et leur nombre par emplacement
- ✓ les conditions financières.

M. DIAZ demande si du personnel de l'Agglomération est affecté à l'aire d'accueil.

Le Président répond qu'il s'agit du personnel du gestionnaire l'Hacienda. La police du Maire s'appliquera bien sûr et les riverains ont été impliqués.

M. DIAZ dit qu'il a entendu parler d'une expérience très réussie dans le secteur de Montélimar où les riverains ont été fortement associés à la gestion de l'aire.

Le Président répond qu'il s'agit de zone urbaine à Montélimar. Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage d'ARCHE Agglo il s'agit plutôt de zones agricoles et les viticulteurs et arboriculteurs ont été consultés afin de limiter les tensions.

M. EYSSAUTIER ajoute qu'il y a eu plusieurs réunions et qu'ARCHE Agglo a accédé à leurs demandes. Il s'est engagé avec Jean-Louis MORIN à passer régulièrement sur l'aire d'accueil afin de discuter avec le gestionnaire et tenir le lien politique.

Le Président dit qu'il s'agit d'une période d'expérimentation et il faudra aussi échanger car le pendant côté Drôme va devoir être abordé.

M. GUICHARD demande la rémunération du prestataire.

M. EYSSAUTIER répond que cela représente 43 000 € par an.

M. GUICHARD demande les recettes.

Le Président répond qu'il y a 15 emplacements à 3€/jour, il dit que l'on n'arrive pas à l'équilibre.

M. BARATAUD ajoute que dans le budget de cette année cela représente un besoin de financement de d'environ 30 000 €.

M. MONTAGNE demande si les 3 €/jours demandés sont les prix pratiqués habituellement.

M. EYSSAUTIER répond qu'il s'agit d'une moyenne nationale.

Considérant le projet de règlement ;
Considérant l'avis de la commission habitat du 6 avril 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer le règlement, tout avenant éventuel et tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2021-170 - Stratégie Alimentaire Territoriale, candidature à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA) avec la CC Rhône-Crussol

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance chaque année en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie un appel à projets destiné à soutenir des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires.

Le gouvernement a décidé d'amplifier dans le cadre du plan « France Relance » l'émergence rapide de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) avec une enveloppe exceptionnelle de 7,5 millions d'euros qui est consacrée cette année à l'appel à projet PNA.

La stratégie alimentaire d'ARCHE Agglo est partie intégrante du Plan Climat Air Energie Territorial. Bien que la démarche ne bénéficie pas encore du label national « PAT », de nombreuses actions ont émergées depuis 2019 selon 3 axes :

- ✓ La promotion et le développement des circuits courts (édition d'un carnet des producteur),
- ✓ L'approvisionnement local en restauration collective (accompagnement des cantines scolaires),
- ✓ La sensibilisation à une alimentation saine et locale (campagne pédagogique scolaire « du champ à l'assiette » défis familles à alimentation positive).

L'appel à projet PNA est un levier pour amplifier cette stratégie alimentaire pour les prochaines années, en lien étroit avec les ambitions du Plan Climat et de la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) menée en coopération avec la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Il est proposé qu'ARCHE Agglo et la Communauté de communes de Rhône Crussol répondent ensemble à l'appel à projet Programme National Alimentaire « France Relance » pour un Projet alimentaire territorial en commun, en émergence.

Les PAT sont définis dans la loi LAAF du 13 oct 2014. Cette loi affirme l'importance d'un ancrage local de l'alimentation et propose un cadre pour structurer les initiatives locales pour :

- ✓ Une alimentation accessible à tous,
- ✓ Une agriculture respectueuse de l'environnement,
- ✓ Une juste rémunération des agriculteurs.

Un projet alimentaire territoriale favorise une approche systémique et transversale sur les dimensions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et de l'alimentation.

La candidature au volet émergence PAT permet également de déposer des dossiers d'aides à l'investissement sur des projets opérationnels ciblés du PAT (volet B du Programme National pour l'alimentation,).

Vu la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Considérant l'appel à projet lancé le 1^{er} décembre 2020 dans le cadre du Plan France Relance afin de développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable ;

Considérant le Budget Prévisionnel sur la période 2021 – 2023 :

Dépenses externalisées :	127 500 € TTC
Frais salariaux supportés par le demandeur	61 035 €
Total des dépenses =	188 535 €

Recettes prévisionnelles via AAP (Etat DRAAF) : 70% des dépenses éligibles avec plafond à **100 K€ pour les 3 ans**

Autofinancement = 88 535 € à répartir selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (AA : 57 427 hab. ; CCRC : 33 900 hab.) soit :

ARCHE Agglo : 60 % = 60 876 € sur la période 2021 – 2023 ; 20 292 € / an

CCRC : 40% = 27 659 € sur la période 2021 – 2023 ; 9 219.67 € / an

M. GUICHARD demande si dans ce cadre-là il est prévu un travail de mutualisation des commandes sur les cantines scolaires pour le renforcement des exigences en matière d'alimentation et de préparation des repas scolaires.

Mme NOUGUIER répond qu'il y a un accompagnement avec pour objectif d'atteindre la loi Egalim par Agribio Drôme pour certaines communes qui le souhaitent. Il n'y a pas de mutualisation prise en charge par l'Agglo mais lors de rencontres entre les communes des mutualisations sont en train de se mettre en place de façon sectorielle.

Le Président ajoute qu'il y a des possibilités de groupement de commandes ou pour les communes qui adhèrent au service achat de l'Agglo qui peuvent passer des marchés groupés pour les communes concernées. A moyen terme, il y aura forcément une évolution et une problématique au niveau des crèches mais aussi pour les cantines scolaires.

M. GUICHARD dit qu'il faut que ce soit un levier face à l'impact gel et sécheresse et que l'Agglo s'investisse davantage là-dessus pour mieux rémunérer les producteurs locaux.

Le Président dit qu'il faut déjà favoriser les circuits-cours avec les producteurs locaux et qu'ils soient en capacité de pouvoir livrer. Cela fait partie des enjeux du futur projet de territoire.

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de candidature complet au plus tard le 15 avril 2021 ;
Considérant l'avis du bureau du 18 février 2021 et du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature commune d'ARCHE Agglo et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol au Plan National Alimentation 2020-21 sur le volet émergence d'un Plan Alimentaire inter-Territorial ;
- SOLLICITE une subvention au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 100 000 € (70 % des dépenses éligibles) pour l'émergence du Plan Alimentaire inter-Territorial et au titre du volet B, Axe 2.2 sur 2021 à 2023 ;
- DEMANDE la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial au niveau 1 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-171 - Appel à projet Marathon de la biodiversité

Le « Marathon de la biodiversité » est une opération d'envergure qui vise à restaurer ou à créer un réseau bocager à l'échelle d'un territoire, avec pour cible 42 km de haies et 42 mares.

Cette dynamique est portée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui propose aux collectivités de répondre à un Appel à projet permettant d'obtenir jusqu'à 70% de subvention sur les aménagements réalisés mais aussi sur le temps-Agent mobilisé pour mettre en œuvre le marathon.

La plantation de haie et la création de mares a du sens sur le territoire d'ARCHE Agglo à plusieurs titres :

- ✓ Ces aménagements favorisent la continuité écologique entre les différents espaces naturels et concourent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cette opération sera intégrée dans le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides qui sera finalisé mi-2021 au plus tard.
- ✓ La plantation de haie permet une meilleure infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol et favorise la recharge des nappes phréatiques (lien avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence)
- ✓ Les membres de la commission Environnement sont favorables à ce projet qui permettra aux communes d'y participer en proposant des parcelles communales pour les aménagements.
- ✓ La collectivité possède des moyens humains adaptés avec un service Rivière composé d'un chargé de mission, d'un technicien et d'une équipe compétente pour réaliser des aménagements en régie. La Chargée de mission Agriculture pourra faire le lien avec le monde agricole.

Il s'agirait d'un engagement concret de la collectivité en faveur de la biodiversité et de la préservation des milieux aquatiques qui renforcera le partenariat existant avec l'Agence de l'Eau.

Considérant le Budget prévisionnel :

Fonctionnement

Poste	Rôle dans l'AAP	Temps/années	Coût/années	Sur 4 ans
Chargée de mission Agriculture	Relais avec le monde agricole pour la plantation de haie notamment la Chambre d'Agriculture	2 semaines	1 700 €	6 800 €

Responsable service rivières	Gestion de l'outil cartographique qui servira de base de travail commune – relais avec l'Agence de l'Eau	4 semaines	3400 €	13 600 €
Technicien de rivière	Identification de sites pour l'implantation de haies et de mares – encadrement de l'équipe rivières	4 semaines	3 400 €	13 600 €
Equipe rivière (4 agents)	Plantation et entretien des haies et des mares	4 semaines	14 000 €	56 000 €
Total des dépenses de fonctionnement (charges fixes salaires)			22 500 €	90 000 €
Recettes (subvention de 70% par l'Agence de l'Eau)			15 750 €	63 000 €

Investissement :

Travaux de terrassement estimés à 4000 € par mare	20 000 €	80 000 €
Achats de plans pour les haies	5 000 €	20 000 €
Paillage	2 000 €	8 000 €
Préparation du sol avant plantation	3 000 €	12 000 €
Total des dépenses d'investissement	30 000 €	120 000 €
Recettes (subvention de 70% par l'Agence de l'Eau)	21 000 €	84 000 €
Autofinancement (30% du total)	9 000 €	36 000 €

M. DEBRIE indique que la Chambre d'Agriculture de la Drôme a sollicité les techniciens de l'Agglo mais la commune de Bren ne rentre pas dans ce périmètre.

Mme NOUGUIER dit qu'il y a une délimitation et que les mares et les haies doivent être dans une zone à respecter.

M. DEBRIE dit que c'est en lien avec la Trame verte et bleue. Il trouve cela dommage car il a une partie exposée au vent, aux fortes précipitations ainsi qu'au gel et les haies aident à protéger.

Considérant l'avis de la Commission Environnement du 30 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la candidature à l'Appel à projet pour le Marathon de la Biodiversité auprès de l'Agence de l'Eau ;
- APPROUVE le budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-172 - Adhésion à l'Association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)

REDA est une association composée d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles (169 membres en 2020) qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans. REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans.

L'association propose des prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

*Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activité bénévoles : **169 membres** en 2020 en 26-07.*

- ✓ Collectivités impliquées: Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération.
- ✓ Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo: Cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, TTEC, Valrhona, Christophe Camus

Mme LECOMTE demande qui est Christophe CAMUS.

M. SENECLAUZE répond qu'il s'agit d'un des dirigeant de POLYPAP.

Les interventions de REDA se situent sur des entreprises de taille importante et notamment :

- ✓ 300 à 350 appels par an -> 50 dossiers retenus pour étude -> 10 à 12 lauréats par an.
- ✓ Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales.
- ✓ Taux de pérennité de 85 % à 5 ans.

Sur 2020, REDA a accompagné la création ou la reprise de 12 entreprises avec à la clé 142 emplois créés ou maintenus. Pour un total de 285 000 € de prêts d'honneurs accordés.

Considérant qu'ARCHE Agglo adhère à l'Association REDA depuis 2 ans ;

Considérant que l'action du REDA est complémentaire à celles d'Initiative 2607 et de l'ADIE et permet de mailler tous les types d'entrepreneurs sur le territoire d'ARCHE Agglo en matière de création-reprise ;

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au REDA pour un an et le versement d'un montant de 1 525€ ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-173 - ZA des Fleurons à Mercurol-Veaunes – Cession à RIOU TP

ARCHE Agglo dispose d'un dernier terrain à vendre sur la zone d'activités des Fleurons à Mercurol-Veaunes : lot 8 cadastré ZM 442 d'une superficie de 4 744m².

L'entreprise RIOU TP, installée sur la commune de Mercurol-Veaunes a sollicité la Direction de l'Économie pour acquérir ce terrain et y transférer son activité.

L'entreprise existe depuis 8 ans. Elle emploie 3 personnes et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 450 000 €. Elle est spécialisée dans les travaux publics. Le déménagement du site générera le recrutement de salariés supplémentaires.

L'entreprise prévoit de construire dans un 1^{er} temps un bâtiment de 300 m² avec à terme, une extension pour un projet bâtiment d'une surface totale de 600 m².

Considérant l'avis de la commission Développement économique du 8 décembre 2020 ;
Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ANNULE la délibération n° 2019-028 du 6 février 2019 ;
- APPROUVE la vente du lot n°8 cadastré ZM 442 à l'entreprise RIOU TP ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour un prix de 30€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte et tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2021-174 - Transport scolaire – Modification du règlement

ARCHE Agglo est compétente en matière de transport scolaire sur son périmètre.

Un règlement a été adopté afin de fixer les modalités de son fonctionnement. Celui-ci doit être adapté notamment en raison de la nouvelle carte scolaire de la DSDEN qui affecte à la rentrée 2021, pour les collégiens de 6^{ème} de Chanos-Curson et Mercurol-Veaunes, le collège de l'Herbasse à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en remplacement du collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n°2020-120 du 26 février 2020 approuvant le règlement de transport scolaire et ses annexes ;

Considérant que les modifications portent sur :

- L'annexe 1 du règlement qui doit être modifié ainsi :

Commune de résidence	Affectation Collèges 2020-2021			Affectation Collèges 2021-2022	
	Collège Public	Collège Privé		Collège Public	Collège Privé
Chanos-Curson	Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône	→	6ème : Saint-Donat/Herbasse 5ème-4ème-3ème : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône
Mercuriol-Veaunes	Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône	→	6ème : Saint-Donat/Herbasse 5ème-4ème-3ème : Marie-Curie (Tournon/Rhône)	Tournon/Rhône

- Les abonnements commerciaux : l'article 2 précise « ARCHE Agglo prend en charge depuis le point de ramassage le plus proche du domicile et jusqu'à l'établissement d'inscription (...) à l'intérieur de ARCHE Agglo. Dans le cas contraire, l'élève doit s'adresser à la Région si dépendant de sa compétence, ou acquérir un abonnement commercial auprès d'ARCHE Agglo. »
- L'annexe 3 « tarification » :
 - o il est proposé de créer un tarif dégressif valable après le 31 décembre pour les non ayants droit, car accessibles jusqu'alors qu'aux ayant droits. Ainsi, les non ayants droit se verraient facturer l'abonnement 70 € pour les moins de 16 ans (90 € plein tarif) et 105 € pour les plus de 16 ans (135 € plein tarif) ;
 - o « Le carnet de 10 tickets est fixé à 5.00 €, valable uniquement sur les lignes acceptant les titres commerciaux LE BUS ARCHE Agglo ».

Considérant le projet de règlement et ses annexes modifiés ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mme MOUISSAT-PERRET demande ce qu'il en est du trajet pour les enfants de Chantemerle les Blés.

M. ANGELI dit qu'il y aura un nouveau trajet de manière à s'arrêter dans les communes afin d'acheminer les enfants jusqu'à St-Donat-sur-l'Herbasse.

2021-175 - Convention OURA avec la Région – Avenants 3 et 4

ARCHE Agglo est membre de la Communauté OURA de la Région AURA depuis 2018, dont l'objectif est de créer un titre de transport intermodal unifié sur le territoire régional :

- ✓ Développer une offre multimodale grâce à un support standardisé compatible entre le réseau régional et les réseaux urbains, pouvant mettre en œuvre un tarif combiné
- ✓ Un outil de pilotage du réseau grâce aux données de vente et d'usage du réseau
- ✓ Le développement de services aux voyageurs (Calculateur d'itinéraires Oura, ...)

La Région souhaite réaliser 2 avenants à la convention-cadre la liant avec ses 41 partenaires.

- L'avenant 4 modifiant le périmètre de la communauté Oura en actant l'intégration de 5 nouveaux partenaires

L'impact pour ARCHE Agglo serait une légère baisse de sa contribution financière, les coûts annuels seraient répartis avec 5 nouveaux membres.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ;

Considérant que l'avenant 3 a pour objet de modifier le groupement de commande (inclure de nouvelles fournitures et prestations billettiques) ;

Considérant que l'avenant 4 a pour objet de modifier le périmètre de la communauté OURA en actant l'intégration de 5 nouveaux partenaires ;

Considérant les avenants n° 3 et n° 4 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants n° 3 et n° 4 à la convention Cadre d'adhésion à la Communauté OURA avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021-176 - Projet de gestion des inondations de la Veane et du Merdarioux – Autorisation de défrichement

Pour réaliser les travaux de protection des personnes et biens sur les bassins versants de la Veane et du Merdarioux, le défrichement de parcelles publiques et privées sont nécessaires. Le défrichement représente une surface de 11 200 m² environ.

Ces parcelles sont les suivantes :

COMMUNE	SECTION	N°	STATUT
MercuroI-Veaunes	ZD	45	Arche Agglo
MercuroI-Veaunes	ZD	24	Communale
MercuroI-Veaunes	ZC	29	Communale
MercuroI-Veaunes	ZC	62	Privé
Chanos-Curson	AD	17	Privé
Chanos-Curson	AD	18	Privé
Chanos-Curson	AD	19	Privé
Chanos-Curson	AD	20	Privé
Chanos-Curson	ZB	1	Privé
Chanos-Curson	ZB	38	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZB	267	Privé
Chanos-Curson	AC	300	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	26	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	130	Privé
Chanos-Curson	ZC	131	Privé
Chanos-Curson	ZC	223	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	219	Arche Agglo
Chanos-Curson	ZC	221	Arche Agglo

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles mentionnées précédemment auprès des services de la DDT de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-177 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les besoins des services

Considérant l'adéquation entre les missions confiées et le grade des agents territoriaux,

Considérant le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 avec effet du 01/02/2019 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} décembre 2020,

Après avis du Comité technique du 17 mars 2021

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Il est proposé de :

- Créer 2 postes d'Attaché territorial
- Création d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique ppal 2ème classe à temps non complet à raison de 2h pas semaine
- Création d'un poste de Technicien territorial

Et de

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif
- Supprimer 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 14 Avril 2021			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGS de 40 à 80.000 hab.	35	0	0
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	16	18
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	9	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	13	12
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	1
Ingénieur	35	10	10
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	2
Technicien	35	4	5
Agent de maîtrise principal	35	2	2
Agent de maîtrise	35	8	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	3	3
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	9	9
Adjoint Technique Territorial	35	17	17
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Assistant socio éducatif	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0
Educateur de jeunes enfants	35	0	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	0	1
Educateur de jeunes enfants	28	0	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	0	2
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	4	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	9	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	0
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	13	13
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	14	14
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	2	2
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	10
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	10	10
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 14 Avril 2021			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	3
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

2021-178 - Projet de territoire – Lancement de la consultation AMO

Le Président remercie les communes pour leur accueil et les Vice-présidents qui l'ont accompagné. Il remercie Gabriel BARATAUD et Lydie ROUDIER qui ont fait la présentation de la démarche et de la chronologie. Il a trouvé un enrichissement important auprès des élus communaux et il est satisfait d'embarquer tout le monde dans cette démarche de laquelle découlera des enjeux forts. De ceux-ci découleront une stratégie qui devra trouver des équilibres financiers et des actions à mener qui nécessiteront peut-être des réorientations par rapport à des engagements pris. Le plan de mandat sera rempli par ce projet de territoire. Selon les bassins de vie il y a des enjeux différents ou complémentaires qui ne peuvent pas être amendés par 70 élus communautaires et la totalité des élus qui s'engageront dans cette démarche sont les bienvenus.

Les démarches préparatoires pour l'élaboration du projet de territoire ont été engagées à savoir :

- rencontres individuelles avec les Vice-présidents et leur équipe : ces rencontres ont permis de faire une revue d'inventaire des dossiers en cours et de leurs enjeux. Cet échange a permis de partager avec chacun des membres de l'exécutif une première orientation politique.
- séminaires de travail rassemblant l'exécutif et les cadres d'ARCHE Agglo afin d'aboutir à un consensus sur le terme de « projet de territoire » et de valider une méthode de travail qui permette d'aller vers ce projet de territoire et de valider une méthode de travail ; Ces temps de formation-animation ont permis :
 - ✓ de partager enjeux, pièges et méthodologie liés à l'engagement d'un projet de territoire
 - ✓ définir un référentiel commun
 - ✓ arrêter une méthode de travail
- rencontres des conseils municipaux pour présenter ARCHE Agglo : le travail de partage avec les conseils municipaux a débuté en mars. Près de 25 rencontres se sont aujourd'hui tenues (individuellement ou par regroupement).

Il est proposé de lancer une consultation pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le projet de territoire en validant définitivement les objectifs, les principes méthodologiques attendues, les missions à réaliser.

Vu l'article R2123-1, R2131-12, L2422-1 et L2422-2 du Code de la commande publique ;

Considérant le cahier des charges, les objectifs et la méthodologie retenus ;

Considérant que la consultation sera passée selon une procédure adaptée pour un marché de prestations intellectuelles ;

Considérant les conditions suivantes :

- ✓ Financements mobilisables : La Banque des Territoires et autres...
- ✓ Durée du contrat : Le marché sera conclu pour une durée maximum de 18 mois
- ✓ Estimation globale du montant du marché : 60 à 80 000 € HT/an
- ✓ Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

M. GUICHARD demande comment l'information régulière du conseil communautaire est prévue.

Le Président dit que cela va être aussi l'objet du travail à mener.

M. GUICHARD dit qu'il peut être envisagé de faire un note d'information par mois sur cette démarche.

Le Président répond que la Direction communication fera le lien sur cette démarche. Le gros travail se situera entre la fin de l'été 2021 et janvier 2022.

Mme HEYDEL GRILLERE dit que sur le projet de territoire, il est question de choix d'indicateurs, de choix d'enjeux mais comment envisage-t-on de faire ces choix et comment est associé le Conseil communautaire ou les élus sur ces choix.

Le Président répond que c'est pour cela que l'on fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour nous aider à proposer une méthode de travail.

Mme HEYDEL GRILLERE dit qu'elle a lu le cahier des charges mais que l'on parle d'accompagnement sur la concertation mais pas d'accompagnement sur la méthode pour faire des choix d'indicateurs ou des choix d'enjeux.

Le Président répond que de toute façon la méthode de décision finale sur les enjeux à valider sera faite par le Conseil communautaire. Elle sera nourrie par les élus qui débattront en commissions.

Mme HEYDEL GRILLERE souhaite que les commissions aient une vision globale afin de prendre une décision en connaissance de cause.

Le Président dit que les commissions auront des avis sur les enjeux quand le Conseil d'Agglo les aura définis. Cela va les occuper tout l'automne 2021.

Mme HEYDEL GRILLERE souhaite être associée à la démarche.

Le Président répond qu'elle le sera comme tout élu qui le souhaite car il a voulu ouvrir la discussion aux 700 élus, afin d'être transparent. Les élus devront faire des choix dont certains seront difficiles à prendre et ils devront les porter auprès de la population car il faut bien tenir compte des capacités financières de l'Agglomération.

Considérant l'avis du bureau du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 64 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure adaptée pour la réalisation du Projet de territoire ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives et contractuelles relatives à cette consultation ;
- AUTORISE le Président à signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à solliciter tous les financements mobilisables.

Calendrier des instances

Bureau :

- Jeudi 29 avril de **13 heures à 16 heures**, Mauves
- Jeudi 20 mai à 14 heures, Mauves
- Jeudi 3 juin à 14 heures, Mauves
- Jeudi 24 juin à 14 heures, Mauves

Conseil des Maires

- Jeudi 27 mai à 18 heures 30, Mauves ou visio
- Jeudi 1 juillet à 18 heures 30, Mauves ou visio

Conseil d'agglomération :

- Mercredi 12 mai à 18 heures 30, Salle Georges Brassens Tournon
- Mercredi 9 juin à 18 heures 30, Salle Georges Brassens Tournon
- Mercredi 7 juillet à 18 heures 30, Salle Georges Brassens Tournon

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h50.